

GRAND ANGLE n° 22

Bulletin statistique de l'Observatoire national
de la délinquance et des réponses pénales

Octobre 2010

ISSN : 1777-3296

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ

LES CARACTÉRISTIQUES DES CAMBRIOLAGES DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DÉCRITES PAR LES MENAGES VICTIMES

**Exploitation des données extraites des enquêtes annuelles de victimation
« cadre de vie et sécurité » INSEE/ONDRP sur les cambriolages
et les tentatives de cambriolage de la résidence principale**

Cyril Rizk, Responsable des statistiques à l'ONDRP

Les questions autour des phénomènes de délinquance sont bien plus nombreuses et précises que celles auxquelles on peut répondre à partir des seules données administratives disponibles. On aimerait pouvoir, pour chaque plainte enregistrée, savoir où et quand les faits se sont déroulés, quelle est leur nature et leur mode opératoire, ou encore quel est le profil de la ou des victimes. Ces informations qui figurent dans les procédures ne font pas l'objet d'une collecte statistique à l'échelle nationale et, en conséquence, la seule consultation de l'outil statistique d'enregistrement des crimes et délits s'avère souvent incomplète.

Tout en réaffirmant l'intérêt de la mise en service d'applications informatiques modernes capables de fournir des données détaillées sur les plaintes enregistrées par la police et la gendarmerie, on peut rappeler que, par définition, elles ne se rapporteront qu'aux faits pour lesquels les victimes auront fait la démarche de déposer plainte. Un outil statistique sur les plaintes, qu'il soit riche ou sommaire, ne peut pas suffire à la connaissance des phénomènes de délinquance qui en sont à l'origine.

Afin de collecter des informations auprès de toutes les victimes, qu'elles aient porté plainte ou non, on mène des enquêtes statistiques en population générale dites « enquêtes de victimation ». Ce procédé, qui a été conçu aux États-Unis il y a une quarantaine d'années, consiste à interroger un échantillon de ménages ou d'individus sur les atteintes dont ils ont pu avoir été victimes au cours du passé récent.

L'une des missions de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) était, lors de sa création en 2003, de doter la France d'une enquête nationale de victimation afin de pouvoir analyser les phénomènes de délinquance sans devoir s'en tenir aux seules statistiques administratives. L'Angleterre et le Pays de Galles fournissaient à l'époque l'exemple d'un territoire dont l'enquête de victimation, la « *British Crime Survey* » (BCS), était devenue une source de données majeure sur la délinquance.

En partenariat avec l'INSEE, l'ONDRP a développé de 2004 à 2006 un dispositif d'enquêtes de victimation appelé « cadre de vie et sécurité » qui a permis, en 2007, de lancer la première d'une série d'enquêtes annuelles qui en comporte quatre aujourd'hui. Depuis 2007, le rapport annuel est publié en novembre ce qui permet d'exploiter les résultats de l'enquête « cadre de vie et sécurité » dont la collecte a eu lieu au premier trimestre de l'année. Ils sont présentés en évolution comme on peut le voir dans les articles du rapport annuel 2009¹.

•••(1) Voir *La victimation en 2008 : atteintes aux biens des ménages et atteintes personnelles déclarées par les 14 ans et plus* [1] et *Les victimes de violences physiques et de violences sexuelles dans les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 et 2009* [2]

La quatrième enquête annuelle « cadre de vie et sécurité » s'est déroulée au premier semestre 2010. La diffusion des premiers résultats sur l'évolution de la fréquence des atteintes déclarées pour l'année 2009 par rapport à celles mesurées lors des enquêtes précédentes se fera en novembre dans le prochain rapport annuel de l'ONDRP.

En plus de cette approche, qui peut être qualifiée de « conjoncturelle », les enquêtes « cadre de vie et sécurité » permettent des études structurelles, menées non pas en comparant les résultats des enquêtes consécutives entre elles, mais en les cumulant. Il s'agit de constituer un échantillon élargi afin de procéder à des analyses fines comme l'observatoire l'a déjà fait à partir des deux premières enquêtes annuelles de 2007 et 2008, avec un article du rapport annuel 2008 sur le profil des victimes de violences physiques² et un grand angle sur la victimation dans les transports en commun (Voir *Grand Angle* 19, septembre 2009).

L'observatoire a reçu de l'INSEE dans le courant de l'été les données de l'enquête annuelle 2010 alors que, simultanément, il était sollicité par des demandes de statistiques sur les cambriolages de la résidence principale dont on peut dire en langage journalistique que c'est un « marronnier » (un thème récurrent) du mois d'août. Or, les nombreux éléments descriptifs sur les cambriolages de la résidence principale disponibles dans l'enquête « cadre de vie et sécurité » ne sont exploités que partiellement dans les études en évolution.

Un article sur les caractéristiques des cambriolages de la résidence principale telles qu'elles apparaissent dans les enquêtes « cadre de vie et sécurité » a donc été lancé au mois d'août par l'observatoire en parallèle des études en évolution attendues pour le mois de novembre. Celui-ci ne vise pas à quantifier les cambriolages de résidence principale mais à en qualifier la période, le lieu, le mode opératoire et les conséquences pour le ménage.

En cumulant les enquêtes de 2007 à 2010, l'observatoire a constitué un échantillon de plus de 68 000 ménages qui ont été interrogés sur les atteintes subies au cours des deux années civiles précédant le moment de leur interrogation. Les ménages s'étant déclarés victimes ont pu décrire en détail le cambriolage de la résidence principale le plus récent. Ce sont les questions sur la date, le mode opératoire, le contexte ou la nature et la valeur des objets volés qui permettent aux ménages victimes de décrire l'atteinte qu'ils ont subie.

L'absence de données équivalentes dans la statistique administrative confère à l'enquête « cadre de vie et sécurité » un rôle éminent dans la mesure des caractéristiques des cambriolages de la résidence principale. On ne doit cependant pas perdre de vue qu'une enquête auprès des ménages est un processus d'une toute autre nature qu'un recensement de plaintes. Elle s'appuie en particulier sur un échantillon de la population, ce qui signifie qu'à toute donnée est associée une marge d'erreur. De plus, des facteurs humains comme la mémoire ou la compréhension des questions posées peuvent affecter la collecte. C'est pourquoi plus que les chiffres eux-mêmes, ce sont les écarts qui sont considérés comme révélateurs.

L'ONDRP a pris l'habitude de qualifier de qualitatives les études descriptives des atteintes qu'il mène en complément des études quantitatives. Le présent article s'inscrit dans cette volonté de complémentarité.

André-Michel VENTRE
Directeur de l'INHESJ

Alain BAUER
Professeur de criminologie au CNAM,
Président du conseil d'orientation de l'ONDRP

•••(2) Voir Les victimes de violences physiques dans les enquêtes « cadre de vie et sécurité » 2007 et 2008. Profil des personnes de 18 à 60 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques sur deux ans établi en cumulant les résultats des deux premières enquêtes « cadre de vie et sécurité ».

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

En réunissant les échantillons des quatre enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité » INSEE/ONDRP de 2007 à 2010, on forme un échantillon unique de plus de 68 300 ménages qui offre de larges possibilités d'analyse. En s'intéressant au cas particulier du cambriolage de la résidence principale, il est ainsi possible de déterminer la nature de ce type d'atteintes et plusieurs de leurs caractéristiques.

Interrogés sur une période de quatre ans allant de 2007 à 2010, les ménages qui ont répondu aux enquêtes « Cadre de vie et sécurité » ont déclaré pour 3 % d'entre eux avoir été victimes de cambriolages, tentés ou réussis, de leur résidence principale au cours des deux années précédant l'enquête. **On dispose ainsi de la description détaillée de plus de 2 100 cambriolages tentés ou réussis considérée comme représentative des atteintes de ce type ayant eu lieu de 2005 à 2009.**

Ce qui peut être représenté par défaut comme étant un cambriolage de la résidence principale, c'est-à-dire un vol avec effraction (porte ou fenêtre forcée) dans le logement, est en fait un cas minoritaire des atteintes décrites par les ménages. En effet, en proportion, ces cambriolages avec vol dans le logement en représentent un peu plus du tiers (35,4 %). Il arrive, dans 15,5 % des cas, qu'un vol ait lieu dans la résidence principale mais pas dans le logement, par exemple dans la cave, le garage ou le jardin entourant le logement.

Il se peut aussi que l'atteinte ne se termine pas par un vol et soit appelée « tentative ». Il apparaît que les ménages ont subi presque autant de cambriolages avec vols que de tentatives puisque **49,1 % des atteintes décrites par les ménages victimes n'ont pas été suivies d'un vol**. En l'absence de vol, le ménage peut avoir subi un préjudice matériel sous la forme de destructions ou de dégradations de biens. Cela concerne un peu moins de 24 % des atteintes décrites. On découvre que **sur 100 cambriolages de la résidence principale et tenta-**

tive, plus du quart sont, en fait, des tentatives sans préjudice matériel.

L'absence de préjudice matériel peut s'expliquer par le contexte dans lequel s'est déroulé le cambriolage. Dans 65 % des atteintes écrites, personne n'était présent dans le logement. Cette proportion dépasse 82 % pour les cambriolages avec vol dans le logement tandis qu'elle est inférieure à 50 % pour les tentatives sans préjudice matériel. Cette différence indique qu'**une condition pour qu'un cambriolage soit suivi de vol est un logement vide**. Les cas de confrontation, ne serait-ce qu'à distance, entre une personne du ménage et un cambrioleur sont peu fréquents (16,6 % des atteintes décrites) et ceux de **confrontations avec menaces ou violences sont très rares (1,1 %)**.

À partir des informations fournies par les ménages, on peut estimer le préjudice matériel subi pour les atteintes où il en existe au moins un (vol ou actes de destructions ou dégradations), soit près des trois quarts de celles décrites par les ménages victimes.

Lors des cambriolages avec vol ou des tentatives avec dégâts, **le montant moyen du préjudice matériel estimé s'établit à près de 3 600 euros**. Il varie fortement selon le type d'atteintes : le montant moyen est inférieur à 700 euros lors des tentatives avec dégâts, il est voisin de 1 500 euros pour les vols dans la résidence principale mais pas dans le logement et **il se situe à plus de 6 400 euros pour les cambriolages avec vols dans le logement**.

Cette valeur moyenne du montant du préjudice matériel des cambriolages avec vol dans le logement ne rend pas bien compte du type de préjudice le plus fréquent. **Dans la plupart des cas, le montant estimé du préjudice est très inférieur à la moyenne de près de 6 500 euros**. Pour 23,8 % des cambriolages avec vols dans le logement, le préjudice est au plus de 1 000 euros et il est compris entre plus de 1 000 et 3 250 euros dans 30 % des cas.

Ainsi pour plus de la moitié des cambriolages avec vols dans le logement,

le montant estimé du préjudice est deux fois plus faible que sa moyenne. Cela s'explique par une **grande concentration de la valeur du préjudice matériel sur une proportion limitée d'atteintes**. Si on additionne tous les montants estimés de préjudice matériel, on observe que **plus de 50 % de la somme obtenue provient de moins de 8,5 % atteintes**. Il s'agit des cambriolages dans le logement dont le préjudice a été supérieur à 15 000 euros. À l'inverse, si on prend les cambriolages dont le montant est inférieur ou égal à 3 250 euros, soit plus de 54 % d'entre eux, on n'agrège pas plus de 12 % de la valeur totale du préjudice matériel.

Dans près de 55 % des cambriolages avec vols dans le logement, des bijoux sont volés. Les autres biens les plus souvent volés lors des cambriolages dans le logement sont le matériel « hi-fi, photo, vidéo » (47 %), de l'« argent liquide, des chèques, des cartes bancaires » (36,7 %) et du « matériel informatique » (26,1 %).

Au cours des cambriolages avec vols dans les autres lieux de la résidence principale mais pas dans le logement, les biens les plus fréquemment volés sont différents : il s'agit de matériel de bricolage ou de jardinage (30,8 %), de vélos (25,2 %), de deux-roues à moteur (11,7 %) ou encore de vin ou d'alcool (9,9 %).

Deux types de biens figurent peu souvent dans la liste des objets volés lors des cambriolages avec vols : les tableaux, antiquités et œuvres d'art (5,1 %) et les voitures (2,2 %). Mais ces biens se distinguent par leur impact sur les montants moyens des objets volés lorsqu'ils en font partie. C'est en raison de la valeur très élevée de ces biens, ainsi que de certains bijoux, qu'un petit nombre d'atteintes concentre une grande partie de la valeur globale des objets volés.

À la suite de 56 % des cambriolages et tentatives de cambriolages de la résidence principale décrits par les ménages victimes, ceux-ci ont porté

plainte. Ce taux qui est inférieur à 20 % pour les tentatives sans préjudice matériel, s'élève à plus de 90 % pour les cambriolages avec un préjudice matériel de plus de 3 250 euros.

Les cambriolages ou les tentatives de cambriolages de la résidence principale pour lesquels les ménages victimes se sont déplacés à la police ou à la gendarmerie, soit 66,8 % d'entre eux, ont donné lieu, en dehors des plaintes, à des déclarations de type « main courante » (9 % des ménages s'étant déplacés). Il arrive aussi que les ménages renoncent à faire une déclaration une fois sur place (1,8 %).

Pour toutes les atteintes décrites qui ont été suivies d'un déplacement à la police ou à la gendarmerie, plus de 9 fois sur 10 le ménage victime déclare que sa démarche s'est « très bien » ou « plutôt bien passée ».

À propos des atteintes suivies d'une plainte, 75 % des ménages victimes ont déclaré n'en avoir plus jamais eu aucune nouvelle et près de 8 % ont été informés d'un classement sans suite. Pour les autres ménages ayant porté plainte, soit 16,1 % d'entre eux, une enquête a été menée, qu'elle soit terminée (9,7 %) ou non (6,4 %) à la date de leur interrogation.

Le tiers des ménages victimes de cambriolages ou tentatives de cambriolages de la résidence principale qui ne s'est pas déplacé pour déclarer l'atteinte la plus récente, motive ce choix par deux raisons principales choisies parmi celles qui leur sont proposées : « *Ce n'était pas assez grave, cela n'en valait pas la peine* » (42,3 % des ménages ne s'étant

pas déplacés) et « *Vous n'en avez pas vu l'utilité, cela n'aurait servi à rien* » (29,3 %).

Toujours à la date à laquelle ils sont interrogés dans le cadre de l'enquête « cadre de vie et sécurité », environ 55 % des ménages victimes de cambriolages avec préjudice matériel avaient reçu une indemnisation de la part de leur assurance. Elle est jugée satisfaisante par 63 % d'entre eux.

La proportion de ménages s'étant déclarés victimes d'au moins un cambriolage de la résidence principale ou une tentative sur 2 ans dépasse 4 % dans 2 régions (voir carte 1 en « Zoom sur ») : l'Île-de-France (4,1 %) et la Haute-Normandie (4,2 %). Il est compris entre 3 % et 4 % dans 4 régions : Rhône-Alpes (3,1 %) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3,4 %) et, à plus de 3,5 %, dans le Nord-Pas-de-Calais (3,7 %) et le Languedoc-Roussillon (3,9 %). **Il apparaît ainsi que le taux de cambriolages de la résidence principale est le plus élevé dans les quatre régions les plus peuplées** ainsi que dans deux régions qui leur sont limitrophe : Languedoc-Roussillon et Haute-Normandie.

Lorsqu'on s'intéresse uniquement au cas des cambriolages avec vols, les valeurs observées se resserrent : la part des ménages ayant déclaré avoir subi un cambriolage avec vols lors de la dernière atteinte en date est en effet du même ordre en PACA (2 %) et Rhône-Alpes que dans les autres régions les plus peuplées : l'Île-de-France (1,9 %) ou le Nord-Pas-De-Calais (1,8 %).

Le taux de cambriolages de la résidence principale, vols et tentatives

comprises, est quant à lui au plus bas dans les régions principalement situées à l'Ouest : Basse-Normandie (1,4 %), Bretagne (1,6 %), Pays de la Loire (2,2 %), Poitou-Charentes (1,9 %) et dans les régions voisines du Limousin (1,5 %) et de l'Auvergne (1,3 %). À l'Est, on trouve aussi la Franche-Comté (1,8 %) et la Lorraine (2,1 %) parmi les régions dont la fréquence déclarée des cambriolages réussis ou tentés de la résidence principale est la moins élevée.

À partir de la datation de la dernière atteinte en date et de la précédente, pour les ménages ayant déclaré avoir subi deux atteintes ou plus sur deux ans, on peut étudier la répartition des cambriolages réussis ou tentés de la résidence principale au cours des différents mois de l'année.

Trois mois se distinguent car ils regroupent chacun au moins 10 % des cambriolages et tentatives. Il s'agit de Juillet (12,6 %), Août (10,9 %) et Décembre (11,8 %). À l'inverse, la proportion d'atteintes datées de janvier ou février, soit 5,8 % chacun, est la plus faible.

De janvier à Avril, ainsi que de septembre à novembre, la part ne dépasse pas 8 %. Cela définit deux périodes de basse fréquence des cambriolages et tentatives de cambriolages de la résidence principale, Juillet/Août et Décembre formant quant à eux, deux périodes de haute fréquence.

* * *

Avvertissement :

Toutes les statistiques présentées dans l'article suivant ont été obtenues en exploitant les réponses fournies par les ménages interrogés lors des enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010. Ce sont donc des données d'une nature différente de celles qui sont enregistrées par la police et la gendarmerie lors de la rédaction d'un procès verbal de plaintes. On rappelle qu'en s'adressant directement aux victimes potentielles, on collecte, à partir des leurs déclarations, des informations sur toutes les atteintes subies, qu'elles aient été ou non suivies d'une plainte.

Lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE/ONDRP dont la collecte a eu lieu au début des années 2007, 2008, 2009 et 2010, un peu plus de

68 300 ménages ont été interrogés (voir développements). Selon l'année, entre 16 500 et 17 500 ménages ont répondu au questionnaire de l'enquête et entre 490 et 565 d'entre eux, ont déclaré avoir été victime de cambriolage de leur résidence principale (définitions) ou de tentative de cambriolage au cours des deux années civiles précédents leur année d'interrogation.

En données pondérées (définitions), et d'après les résultats cumulés des quatre échantillons d'enquêtes annuelles dont on dispose (développements), on mesure que **3 % des ménages ont déclaré avoir subi au moins un cambriolage tenté ou réussi de la résidence principale au cours des deux années précédant l'enquête**. On peut étudier ce taux dans ses variations d'un type de

ménage à l'autre comme on peut le voir dans le « Zoom sur » avec le taux de cambriolages de la résidence principale calculés pour les ménages de chaque région de la France métropolitaine.

On peut de façon complémentaire s'intéresser à la description que les 2 101 ménages se déclarant victimes ont fourni de l'atteinte qui a visé leur résidence principale. On exploite la description d'une atteinte en particulier, celle qu'on désigne comme la dernière en date (développements). Il s'agit soit de la seule que déclare le ménage sur 2 ans, soit la plus récente pour les ménages qui en ont subi 2 ou plus. À partir de l'estimation du nombre total de cambriolages tentés ou réussis de la résidence principale subies sur 2 ans, on dispose de la description de 86,9 % d'entre elles.

UNE TYPOLOGIE DES CAMBRIOLAGES SELON LE PRÉJUDICE MATÉRIEL ET LE TYPE DE LIEU VISÉ

La question initiale sur le cambriolage de la résidence principale qui est posée au ménage permet de savoir s'il s'agit de vol ou de tentative de vol avec effraction (ouverture fracturée ou forcée) dans le logement des ménages lui-même, dans ses dépendances attenantes ou non (cave, garage ou grenier) ou dans le terrain ou le jardin qui existe éventuellement autour. Si l'entrée ou la tentative d'entrée s'est faite par escalade ou usage de fausses clés, on considère aussi qu'il s'agit d'un cambriolage (développements).

Le premier critère à partir duquel on opère une classification des différents types d'atteintes subies par les ménages est l'existence ou non d'un ou de plusieurs objets volés. Il apparaît que **dans près de 51 % des cambriolages décrits³, un vol d'objet a eu lieu** (tableau 1). La répartition entre cambriolages avec vol et tentatives (cambriolages sans vol), est donc proche de la parité. Pour les tentatives qui représentent 49,1 % des atteintes décrites, l'absence d'objets volés ne signifie pas absence de préjudice matériel ou même absence d'entrée dans le logement. De même, lors des

Tableau 1 : Répartition des ménages ayant déclaré avoir subi au moins un cambriolage de leur résidence principale ou une tentative sur 2 ans selon la nature de l'atteinte la plus récente.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010	Nombre de ménages en données brutes	Proportion de ménages en données pondérées (en %)
Tout ménage ayant déclaré avoir subi au moins un cambriolage de sa résidence principale ou une tentative sur deux ans	2 101	100,0
Ménages dont l'atteinte la plus récente a été ...		
Un cambriolage avec vol	1 073	50,9
Un cambriolage avec vol dans le logement (et éventuellement ailleurs dans la résidence principale)	737	35,4
Un cambriolage avec vol dans la résidence principale mais pas dans le logement lui-même (dans le jardin ou dans une dépendance comme la cave ou le garage)	336	15,5
Une tentative de cambriolage	1 028	49,1
Une tentative de cambriolage avec actes de destructions ou dégradations	488	23,6
Une tentative de cambriolage sans acte de destructions ou dégradations	540	25,5
Un cambriolage ou une tentative de cambriolage avec un préjudice matériel (vol ou destructions ou dégradations)	1 561	74,5
Un cambriolage ou une tentative de cambriolage avec entrée dans le logement	1 260	45,0

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Note de lecture : 2 101 ménages ont déclaré avoir été victimes d'au moins un cambriolage de la résidence principale ou une tentative sur 2 ans lors des enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010. Lorsqu'ils ont décrit l'atteinte la plus récente, 737 ménages ont déclaré qu'il s'agissait d'un cambriolage au cours desquels des objets ont été volés, dont une partie au moins du logement. Ils représentent en données pondérées 35,4 % des ménages se déclarant victimes sur 2 ans.

•••(3) On utilisera l'expression contractée de « cambriolage décrit » ou des variantes pour désigner ce qui au sens strict est un cambriolage de la résidence principale ou tentative décrit par les ménages se déclarant victime sur 2 ans au titre de l'atteinte la plus récente.

cambrjolages avec vol, une entrée dans le logement lui-même n'est pas nécessaire, il peut avoir eu lieu dans les autres lieux de la résidence principale (cave, garage ou jardin).

On déduit des déclarations des ménages les proportions d'atteintes correspondantes aux différentes situations envisageables : on observe ainsi que plus du quart des cambriolages décrits (25,5 %) sont des tentatives sans acte de destructions ou de dégradations. On en déduit qu'une atteinte sur quatre n'est accompagnée d'aucun préjudice matériel, ni vol, ni dégâts.

Parmi les cambriolages décrits, un peu moins de 24 % sont des tentatives avec actes de destructions ou dégradations. Elles s'ajoutent aux cambriolages avec vols pour former les atteintes avec préjudice matériel dont la part s'élève à près de 75 %.

Un peu plus du tiers des atteintes étudiées sont des cambriolages avec vol dans le logement (35,4 %) et moins de 16 % des cambriolages avec vols au cours desquels aucun objet n'a été volé dans le logement mais uniquement dans les autres lieux de la résidence principale.

Près d'une atteinte sur dix est une tentative de cambriolage avec entrée dans le logement, si bien que lors de 45 % des cas décrits, une entrée dans le logement a eu lieu.

Ce qu'on appelle cambriolages et tentatives de cambriolages de la résidence principale dans l'enquête de victimation « cadre de vie et sécurité » présentent des formes assez diverses d'atteintes. Le forme la plus attendue, l'entrée avec effraction dans le logement suivie de vol n'est pas majoritaire, sachant que l'entrée dans le logement avec ou sans vol ne l'est pas non plus, et que le vol dans le logement et ailleurs dans la résidence principale ne l'est que par une petite marge (50,9 %).

UNE ENTRÉE OU UNE TENTATIVE D'ENTRÉE PAR LA PORTE MAIS AUSSI PAR LA FENÊTRE

La façon d'entrer ou de tenter d'entrer dans la résidence principale détermine si une atteinte est un cambriolage ou non, selon la définition adoptée dans l'enquête « cadre de vie et sécurité ». Lorsqu'elle se fait sans effraction, par une porte non verrouillée ou par ruse grâce à un déguisement d'agent du gaz ou de l'électricité, on n'utilise pas le terme de cambriolage. Il existe donc des vols dans la résidence principale qui n'entrent pas dans le champ de la présente étude.

Lors de plus de 56 % des cambriolages décrits, l'entrée dans la résidence principale a consisté à forcer ou à tenter de forcer une porte sans avoir recours à un autre procédé (tableau 2). Les autres modes d'entrée envisagés, « une fenêtre forcée », « l'escalade » ou « l'utilisation de fausses clés » ont été mis en œuvre à titre de procédé unique dans respectivement 19,2 %, 11,8 % et 3,7 % des atteintes.

Dans 7 % des cas, plusieurs procédés ont été utilisés pour entrer ou tenter d'entrer et à chaque fois une effraction de porte ou de fenêtre, voire les deux, figurent parmi les modes d'entrée cités. Si on additionne tous les cambriolages et tentatives au cours desquelles une porte ou une fenêtre a été forcée, comme procédé unique ou multiples, on couvre plus de 83 % de leur nombre total.

Tableau 2 : Les procédés utilisés pour entrer ou pour tenter d'entrer lors du cambriolage de la résidence principale ou de la tentative le(la) plus récent(e) selon la nature de l'atteinte.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Procédé(s) utilisé pour entrer ou pour tenter d'entrer				
	Porte Forcée*	Fenêtre forcée*	Escalade*	Fausses Clés*	Plusieurs procédés*
Tout cambriolage de la résidence principale et tentative décrit par les ménages victimes	56,8	19,2	11,8	3,7	7,0
Cambriolages avec vol	51,9	23,4	10,3	4,8	8,8
Cambriolages avec vol dans le logement (et éventuellement ailleurs dans la résidence principale)	47,0	31,5	4,6	5,6	10,6
Cambriolages avec vol dans la résidence principale mais pas dans le logement lui-même (dans le jardin ou dans une dépendance comme la cave ou le garage)	63,0	5,0	23,2	2,9	4,7
Tentatives de cambriolage	61,9	14,9	13,4	2,6	5,2
Tentatives de cambriolage avec actes de destructions ou dégradations	67,1	21,4	3,6	0,3	7,6
Tentatives de cambriolage sans acte de destructions ou dégradations	57,0	9,0	22,5	4,7	3,0
Cambriolages ou tentatives avec un préjudice matériel (vol ou destructions, dégradations)	56,7	22,8	8,1	3,4	8,4
Cambriolages ou une tentative avec entrée dans le logement	46,9	30,0	6,0	5,8	9,8

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE.

** Y compris les tentatives (la somme est inférieure à 100 % en raison de la non réponse à la question sur le mode d'entrée, soit pour 1,4 % des cambriolages décrits).

Note de lecture : Selon les déclarations des ménages victimes relatives au déroulement de l'atteinte la plus récente sur deux ans, lors de 61,5 % des cambriolages tentés ou réussis de la résidence principale, une porte ou une fenêtre, voire les deux, ont été forcées (y compris les cas où elles n'ont pu être ouvertes).

Les modes d'entrée qui sont assimilés à la notion d'effraction, escalade et utilisation de fausses clés sont assez peu cités en comparaison des proportions d'atteintes avec portes ou fenêtres forcées. Au plus, en comptant les cas

d'utilisation de fausses clés comme procédé unique ou associé, ce sont 16,5 % cambriolages décrits au cours desquels une escalade a été utilisée et 4,1 % avec usage de fausses clés.

Selon la nature de l'atteinte, la part des différents procédés d'entrée varie assez fortement. Parfois, cela est dû au type même des atteintes : par exemple, les entrées et tentatives d'entrée par une fenêtre forcée sont peu fréquentes parmi les vols dans les dépendances (cave ou garage) ou le terrain entourant la résidence principale. C'est le mode d'entrée unique de moins de 5 % d'entre eux alors que pour l'escalade cette part dépasse 23 %. Une escalade permet en particulier d'accéder à un

jardin et, si on ne s'introduit pas dans le logement comme pour ces vols, une effraction n'est alors pas nécessaire.

Pour les autres types de cambriolages, les parts respectives des entrées par une porte forcée ou par une fenêtre suggèrent que **le choix d'entrer par la fenêtre aboutit plus souvent à un vol que celui de tenter de forcer la porte**. Lors des cambriolages avec vols dans le logement, l'entrée s'est faite par une fenêtre forcée comme procédé unique plus de 31 fois sur 100. Or, cette

part est deux fois plus faible lors des tentatives de cambriolage (14,9 %) tandis que les portes forcées comme procédé d'entrée unique sont plus fréquentes parmi les tentatives (61,9 %) que pour les cambriolages avec vols dans le logement (47 %).

On fait l'hypothèse que le risque d'aboutir à un vol dans le logement est plus élevé lorsqu'il est possible d'y accéder en forçant une fenêtre, ce qui expliquerait la plus grande présence de ce mode d'entrée parmi les procédés utilisés dans les cambriolages avec vols dans le logement.

PLUS D'UNE FOIS SUR TROIS LE LOGEMENT N'EST PAS VACANT LORS DE L'ATTEINTE. CEPENDANT LES CONFRONTATIONS SONT RARES

À partir des questions posées aux ménages sur le déroulement du cambriolage ou de la tentative de cambriolage de la résidence principale la plus récente (*voir développements*), et en fonction de la fréquence des réponses fournies, on peut distinguer trois types de contexte : soit personne n'est présent dans le logement lors de l'atteinte, ce qui est le cas le plus fréquent puisqu'il concerne près de 65 % des atteintes décrites, soit au moins une personne est présente mais elle n'a ni vu ni entendu le ou les auteurs, un déroulement qui s'est appliqué à 17,8 % des atteintes, soit enfin le ou les auteurs ont été vus ou entendus. Cette situation arrive lors de 16,6 % des cambriolages ou tentatives (*tableau 3*).

Sans précision sur une éventuelle confrontation avec le ou les auteurs, on mesure donc que **dans plus de 34 % des atteintes, une personne est présente dans le logement lorsque le cambriolage ou la tentative se produit**.

Or, si on ajoute aux 17,8 % de cas où le ou les occupants du logement ni ne voit, ni n'entend l'auteur ou les auteurs, ceux où ils sont uniquement entendus mais pas vus, soit 6,1 % des atteintes, on en déduit par différence que **lors de 10 % des cambriolages décrits le ou les auteurs ont été vus**.

La confrontation visuelle n'est pas dans la très grande majorité des cas

Tableau 3 Le déroulement du cambriolage de la résidence principale ou de la tentative le(la) plus récent(e) selon la présence ou non d'une personne au moins dans le logement, et, en cas de présence, selon que les auteurs ont été ou non vus ou entendus, voire selon qu'ils ont ou non commis des actes de menaces ou de violences.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Contexte dans lequel s'est déroulé l'atteinte la plus récente				
	Tout Contexte	Personne n'était présent dans le logement	Au moins une personne était présente dans le logement		
			Le ou les auteurs n'ont pas été vus ou entendus	Le ou les auteurs ont été vus ou entendus	Dont avec menaces ou violences
Tout cambriolage de la résidence principale et tentative décrit par les ménages victimes	100,0	64,4	17,8	16,6	1,1
Cambriolages avec vol	100,0	70,2	21,9	6,7	0,8
Cambriolages avec vol dans le logement (et éventuellement ailleurs dans la résidence principale)	100,0	82,4	11,1	6,3	1,1
Cambriolages avec vol dans la résidence principale mais pas dans le logement lui-même (dans le jardin ou dans une dépendance comme la cave ou le garage)	100,0	42,3	46,5	7,7	0,0
Tentatives de cambriolage	100,0	58,5	13,6	26,8	1,4
Tentatives de cambriolage avec actes de destructions ou dégradations	100,0	69,1	10,6	19,0	2,0
Tentatives de cambriolage sans acte de destruction ou dégradation	100,0	48,7	16,3	34,1	0,8
Cambriolages ou tentatives avec un préjudice matériel (vol ou destructions, dégradations)	100,0	69,8	18,3	10,6	1,2
Cambriolages ou tentatives avec entrée dans le logement	100,0	78,3	10,5	11,1	1,1

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE.

Note de lecture : Lors de la description de la dernière atteinte en date, les ménages victimes ont déclaré qu'il s'agissait à 64,4 % de cambriolages de la résidence principale ou de tentatives s'étant déroulé(e)s alors que personne n'était présent. Au moins une personne était présente mais n'a rien vu ou entendu dans 17,8 % des cas. Les auteurs ont été vus ou entendus lors de 16,6 % des atteintes, et pour 1,1 % d'entre elles des menaces ou des violences ont été exercées à l'égard d'une personne au moins.

synonyme de confrontation physique ou même verbale puisque **la part des cambriolages au cours desquels une personne est menacée ou subi des violences se situe à 1,1 %**.

À l'échelle d'une enquête comme « cadre de vie et sécurité » et, notamment de sa taille d'échantillon (voir développements), la fréquence d'un phénomène comme les cambriolages avec violences apparaît bien trop faible pour pouvoir être étudié.

Lorsqu'on analyse pour chaque type de cambriolage ou tentative, le déroulement des atteintes, on arrive mieux à se représenter à quoi correspondent les différents contextes évoqués mais aussi comment une atteinte peut n'avoir entraîné aucun préjudice.

On observe deux répartitions très différentes entre les cambriolages avec vols dans le logement et les tentatives sans destructions ou dégradations. **Pour les cambriolages avec vols, plus**

de 82 % des atteintes décrites se sont déroulées en l'absence de toute personne dans le logement et dans moins de 7 % des cas, le ou les auteurs ont été vus ou entendus. À l'inverse, cette part atteint 34,1 % pour les tentatives sans destructions ou dégradations et moins de 50 % d'entre elles ont eu lieu avec personne dans le logement.

On peut supposer que ces différences sont la conséquence de la relation qui existe entre l'issue du cambriolage, vol ou tentative, et la présence ou non de personne dans le logement. Et il semble en être de même pour les vols hors du logement.

Les cambriolages avec vols dans la résidence principale mais hors du logement affichent une répartition selon le contexte très singulière puisque, le plus souvent, pour plus de 46,5 % des atteintes décrites, le logement était occupé mais le ou les auteurs n'ont pas été vus ou entendus. Pour les

autres vols ou les tentatives, cette proportion est de 3 à 4 fois plus faible. Le cas des dépendances non attenantes doit expliquer en partie cette fréquence car, pour une cave ou un garage distant, comme par exemple dans un immeuble, la présence de personnes dans le logement est largement indépendante de la possibilité de transformer la tentative en vol.

Il semble qu'on peut associer chacun des trois contextes proposés à un type d'atteinte : l'absence de personne au domicile conduit le plus souvent à un vol dans le logement, des auteurs ni vus, ni entendus ont généralement limité les lieux visés aux dépendances et terrains autour du logement tandis que les tentatives sans dégât sont assez fréquemment l'issue d'une rencontre plus ou moins proche avec des occupants du logement qui inciterait à interrompre l'entreprise délictuelle.

DES ESTIMATIONS DU PRÉJUDICE MATÉRIEL DONT LE NIVEAU MOYEN ATTEINT PRÈS DE 6 500 EUROS POUR LES CAMBRIOLAGES AVEC VOLS DANS LE LOGEMENT

Tout ménage se déclarant victime de cambriolage ou tentative de cambriolage de sa résidence principale est interrogé sur le coût des objets volés et celui des destructions ou dégradations lors de la description de l'atteinte la plus récente. Sur les 1 073 ménages qui ont déclaré avoir subi un cambriolage avec vol, 952 ont fourni une estimation des objets volés en plus de la liste de ces derniers (voir développements) et sur 1 182 ménages qui ont dit avoir subi des dégâts lors de l'atteinte, 937 ont estimé leur montant.

L'ONDRP a procédé à l'imputation de la valeur des objets volés dans les 121 cas où la valeur n'avait pu être donnée par le ménage à partir de la liste des objets volés qui, elle, est toujours connue (tableaux D7 et D8 du « développement »). De même, pour les 245 cas où la valeur des dégâts est manquante, avec cette fois une imputation à partir du type d'atteinte et du mode d'entrée (tableau D9). La méthode d'imputation des montants est expliquée en détail dans la partie « développements ».

À partir de valeurs fournies par les ménages victimes ou imputées selon la

méthodologie proposée par l'ONDRP, on peut associer un montant de préjudice matériel aux cambriolages de la résidence principale ou tentatives. Il s'agit de la somme des estimations de valeur des objets volés et d'estimation du coût des dégâts causés lors du déroulement de l'atteinte.

On détermine ainsi, qu'en moyenne, le montant du préjudice matériel d'un cambriolage de la résidence principale, y compris les atteintes sans vol ni dégâts, s'établit à un peu moins de 2 700 euros (tableau 4). Cette valeur moyenne inclue donc les tentatives sans acte de destructions ou dégradations dont on a vu qu'elles représentent plus du quart des atteintes subies.

Si on considère les cambriolages et tentatives avec préjudice matériel décrit par les ménages victimes, ceux au cours desquels des objets ont été volés ainsi que les tentatives avec actes de destructions ou dégradations, on mesure un montant moyen de préjudice de près de 3 600 euros.

Pour plus de 50 % des cambriolages et tentatives avec préjudice matériel, le montant moyen estimé est inférieur ou égal à 1 000 euros. Il est de 285 euros ou moins pour 24,8 % des atteintes et, pour 25,7 % d'entre-elles, il est compris entre plus de 285 euros et 1 000 euros. On dit que **1 000 euros est la valeur médiane du montant des cambriolages et tentatives avec préjudice.**

Un peu moins de 25 % des cambriolages avec préjudices affichent, d'après les estimations fournies par les ménages et les valeurs imputées, un montant estimé de plus de 1 000 à 3 250 euros. On observe que pour moins du quart des atteintes avec préjudice, 23,4 % précisément, celui-ci est égal ou supérieur à la valeur moyenne de 3 598 euros.

Une telle situation signifie que la valeur moyenne ne rend pas bien compte des valeurs qu'on rencontre le plus fréquemment. Il aurait fallu pour ce faire qu'elle soit bien plus proche de la valeur médiane alors qu'elle se situe à un

niveau 3,6 fois supérieur. Inversement, le montant médian de 1 000 euros ne donne qu'une idée partielle du type de montants des atteintes. Les deux valeurs sont nécessaires à leur analyse.

En cas de cambriolages avec vol dans le logement, le montant moyen de l'estimation de la valeur des objets volés, et éventuellement des dégâts commis, atteint 6 476 euros. La répartition des atteintes selon les tranches de montants proposées précédemment est très différente de celle de l'ensemble des atteintes avec préjudices⁴.

Pour les cambriolages avec vols dans le logement, les cas de montants inférieurs ou égaux à 285 euros sont les moins fréquents puisque leur part se situe à 8,4 %. Pour un préjudice de 285 à 1 000 euros, cette proportion n'atteint pas 16 %, de telle sorte que, plus de 3 fois sur 4, le montant du préjudice matériel est supérieur à 1 000 euros. Il s'élève même en delà de 3 250 euros, dans 46,1 % des cas.

L'écart entre le montant moyen du préjudice des cambriolages avec vol dans le logement et la valeur médiane s'explique par l'existence d'atteintes peu nombreuses aux coûts très élevés, ce qui fait tendre la moyenne vers le haut, et d'une proportion importante d'atteintes au coût plus limité qui, elles, font tendre la médiane vers le bas.

Les cambriolages avec vol dans le logement pour un montant de préjudice de plus de 15 000 euros, représentent moins de 10 % des atteintes mais en valeur plus de 52 % du total du préjudice matériel estimé. A contrario, la part

Tableau 4. Estimation du montant moyen du préjudice matériel (coût des objets volés et/ou des destructions ou dégradations) par type de cambriolages et tentatives et répartition des atteintes selon la tranche de montant.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Valeur moyenne du préjudice matériel* (en euros)	Répartition des ménages selon la valeur du préjudice matériel* (en %)			
		285 euros et moins	De Plus de 285 euros à 1 000 euros	De plus de 1 000 à 3 250 euros	Plus de 3 250 euros
Tout cambriolage de la résidence principale et tentative décrit par les ménages victimes	2 681	44,0	19,1	18,5	18,4
Cambriolages avec vol	4 956	14,6	21,2	29,0	35,2
Cambriolages avec vol dans le logement (et éventuellement ailleurs dans la résidence principale)	6 476	8,4	15,4	30,1	46,1
Cambriolages avec vol dans la résidence principale mais pas dans le logement lui-même (dans le jardin ou dans une dépendance comme la cave ou le garage)	1 494	28,9	34,3	26,5	10,3
Tentatives de cambriolage	319	74,5	17,0	7,5	1,0
Tentatives de cambriolage avec actes de destructions ou dégradations	665	46,9	35,4	15,6	2,1
Tentatives de cambriolage sans acte de destructions ou dégradations	0	100,0	0,0	0,0	0,0
Cambriolages ou tentatives avec un préjudice matériel (vol ou destructions, dégradations)⁴	3 598	24,8	25,7	24,8	24,7
Cambriolages ou une tentative avec entrée dans le logement	5 190	21,2	15,9	26,1	36,7

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE ; Imputation des montants non renseignés, ONDRP.

* Voir « Développements »

Note de lecture : Grâce aux informations fournies par les ménages se déclarant victimes, il est possible d'associer à la description de l'atteinte la plus récente une estimation du préjudice matériel subi (vol et destructions ou dégradations). Pour l'ensemble des atteintes décrites, des cambriolages avec préjudices mais aussi sans vol ni destructions ou dégradations, le coût moyen s'établit à 2 681 euros. Pour 44 % d'entre elles, le montant estimé est inférieur ou égal à 285 euros, pour 19,1 % il est compris entre plus de 285 et moins de 1 000 euros, pour 18,5 %, il est compris entre 1 000 et 3 250 euros et pour 18,4 %, il est supérieur à 3 250 euros.

de ce total est inférieure à 10 % pour les atteintes dont le montant est inférieur ou égal à 2 900 euros.

On peut illustrer la façon dont se concentre le montant du préjudice matériel lors des cambriolages avec

vol dans le logement en disant que « plus de 50 % du coût en valeur des atteintes a concerné moins de 10 % d'entre-elles, et moins de 10 % du coût en valeur a concerné plus de 50 % d'entre-elles ».

UN MONTANT MOYEN DE PRÉJUDICE MATÉRIEL QUATRE FOIS PLUS FAIBLE SI LE VOL N'A PAS EU LIEU DANS LE LOGEMENT

Pour les cambriolages au cours desquels des objets ont été volés dans la résidence principale mais pas dans le logement, par exemple dans la cave, le garage ou le terrain autour du logement, le montant moyen du préjudice matériel est estimé à moins

de 1 500 euros. C'est une valeur qui n'atteint pas le quart du montant moyen de plus de 6 400 euros du préjudice matériel des cambriolages avec vols dans le logement.

La valeur du préjudice des atteintes de type cambriolages avec vol dans la

résidence principale hors logement est comprise entre plus de 285 et 1 000 euros pour plus du tiers d'entre elle (34,3 %). Elle est inférieure pour une proportion d'atteintes de près de 29 %. Le préjudice ne dépasse pas 1 000 euros pour 63,2 % des cambriolages

•••(4) Les tranches correspondantes ont été définies de telle sorte qu'environ 25 % des atteintes avec préjudices se trouvent dans chacune d'entre-elles.

avec vols dans la résidence principale hors logement. La valeur médiane se situe à 600 euros pour ces atteintes, soit environ 5 fois moins que pour les vols dans le logement.

Dans un peu plus de 10 % des cas de cambriolages avec vols dans la résidence principale hors logement, le montant du préjudice est supérieur à 3 250 euros, là où la part des atteintes de ce montant était proche de 50 % pour les cambriolages avec vols dans le logement.

Il existe cependant en matière de concentration de la valeur du préjudice une grande similitude entre les deux types de cambriolages. En effet, **les 10,3 % de vols hors logement pour un préjudice de plus de 3 250 euros regroupent en valeur plus de 50 % de celui-ci** tandis que cette part n'atteint pas 9 % pour les quelques 51 % d'atteintes dont le montant est inférieur ou égal à 600 euros.

Pour les tentatives de cambriolages avec préjudice matériel, son montant correspond au coût estimé des destructions ou dégradations. En moyenne,

il s'élève à 665 euros et sa valeur médiane est à nouveau bien plus faible puisqu'elle est estimée à 300 euros.

Si on conserve les tranches de montant vues précédemment, on peut préciser que pour 46,9 % des tentatives de cambriolages avec préjudice matériel, il ne dépasse pas 285 euros et qu'il est compris entre plus de 285 et 1 000 euros plus d'une fois sur trois (35,4 %). Les montants de préjudice supérieurs à 1 000 euros ont concerné moins de 18 % des tentatives de cambriolages avec actes de destructions ou dégradations.

BIJOUX ET MATÉRIEL « HIFI, PHOTO, VIDÉO » SONT LES OBJETS LES PLUS FRÉQUEMMENT VOLÉS LORS DES CAMBRIOLAGES DÉCRITS

Lors de la description du préjudice subi lors de la dernière atteinte en date, on propose aux ménages se déclarant victimes d'un cambriolage avec vols une liste comportant près d'une vingtaine de types d'objets susceptibles d'avoir été volés dans le logement ou ailleurs dans la résidence principale (voir développements).

Le nombre d'objets pouvant être cités par les ménages victimes varie en fonction de l'atteinte qu'ils ont subie, sachant qu'il existe une catégorie « autres objets » pour les objets ne figurant pas sur la liste proposée. Depuis l'enquête de 2010, il est possible de faire saisir par l'enquêteur de l'INSEE le type de ces « autres objets ».

Les bijoux sont les objets qui sont le plus fréquemment volés lors des cambriolages de la résidence principale avec vols : ils l'ont été dans 38,1 % des cas (tableau 5). Un autre type d'objets, celui appelé « hifi, photo, vidéo » qui comprend par exemple les écrans de télévision, les lecteurs vidéo, les enceintes acoustiques ou les appareils photo, affiche une part de plus d'un tiers : lors de 33,7 % des cambriolages avec vols, des objets de ce type ont été volés, seuls ou avec d'autres types de biens.

Les autres types d'objets les plus souvent cités par les ménages victimes sont « l'argent liquide, les chèques, les cartes bancaires » qui ont été volés à l'occasion de 26,3 % des cambriolages décrits, le matériel informatique (18,7 %),

les vêtements (16,5 %), du matériel de bricolage ou de jardinage (13,8 %), de la téléphonie (11,9 %) ou encore des « papiers d'identité, carte grise ou documents administratifs » (10 %).

Pour les autres types d'objets envisagés, la part des cambriolages avec vols pour lesquels ils figurent parmi les objets volés est inférieure à 10 %. On y trouve notamment les véhicules,

Tableau 5. Proportion de différentes catégories d'objets parmi les objets volés lors des cambriolages décrits par les ménage victimes selon le type de cambriolage avec vol.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Part des atteintes décrites au cours desquelles le type de bien a été volé (en %)		
	Tout cambriolage de la résidence principale avec vol	Cambriolages avec vol dans le logement et éventuellement dans d'autres lieux	Cambriolages avec vol dans d'autres lieux de la résidence principale (jardin, cave, garage,...) mais pas dans le logement
Types d'objets volés selon les déclarations des ménages victimes			
Des bijoux	38,1	54,6	0,5
Du matériel HIFI, photo, vidéo	33,7	47,0	3,2
De l'argent liquide, des chèques, des cartes bancaires	26,3	36,7	2,6
Du matériel informatique	18,7	26,1	1,8
Des vêtements	16,5	19,8	9,1
Du matériel de bricolage ou de jardinage	13,8	6,3	30,8
De la téléphonie (portable, fax, téléphone)	11,9	16,8	0,8
Des papiers d'identité, carte grise ou autres documents administratifs	10,0	13,9	1,2
Des consoles de jeux, des jouets	9,9	12,6	3,8
Un vélo	8,9	1,8	25,2
Du vin ou d'autres bouteilles d'alcool	7,4	6,4	9,9
Du matériel électroménager	6,5	7,6	3,9
Des tableaux, des antiquités et des autres œuvres d'art	5,1	6,3	2,3
Des meubles (y compris meubles de jardin, hors antiquités)	4,5	3,2	7,5
Un deux-roues à moteur	4,4	1,3	11,7
De la nourriture	3,7	4,4	2,3
Une automobile	2,2	2,6	1,2
Un bateau ou du matériel de loisir en plein air	1,9	1,0	3,9
Autres (Livres, CD, DVD, vaisselles, armes, clés,)	20,0	15,1	31,2

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Note de lecture : Lors de 38,1 % des cambriolages avec vols décrits, les ménages victimes ont déclaré que des bijoux avaient été volés, en cas de cambriolage avec vols dans le logement cette part s'élève à 54,6 % et lors des cambriolages dans les autres lieux de la résidence principale mais pas dans le logement, elle s'établit à 0,5 %.

comme les vélos (8,9 %), les deux-roues à moteur (4,4 %), les voitures (2,2 %), des biens comestibles comme les « vins et alcools » (7,4 %) et de la nourriture (3,7 %).

Une fois sur cinq, au moins un « autre objet » que ceux prévus est cité parmi la liste des types de biens volés. Cela peut être des livres, des œuvres sur supports numériques (CD ou DVD), de la vaisselle, des armes ou encore des clés.

La part des différents types d'objets volés diffère fortement selon le type de lieux visés lors du cambriolage, ce qui modifie non seulement la nature des objets les plus souvent volés, mais aussi la fréquence à laquelle ils le sont. Par exemple, les cambriolages de la résidence principale avec vols en dehors du logement incluant des bijoux sont très rares, moins de 0,5 % d'entre eux. Cela signifie que tous les cas évoqués de vols de bijoux sont intervenus lors de vols dans le logement. On mesure ainsi

que lors de près de 55 % de ces atteintes des bijoux ont été volés.

Pour les trois autres types de biens les plus souvent volés, la part des cambriolages avec vols au cours desquels ils l'ont été se situe à 47 % pour les biens de type « hifi, photo, vidéo », à 36,7 % pour « l'argent liquide, les chèques, les cartes bancaires » et 26,1 % pour le matériel informatique. Ils sont peu présents parmi les objets volés pour les cambriolages avec vols hors logement dans moins de 4 % des cas.

Les autres objets les plus souvent volés dans les logements sont ceux déjà cités précédemment, soit les vêtements (19,8 %), la téléphonie (16,8 %) et les « papiers d'identité, carte grise ou documents administratifs » (13,9 %) auxquels s'ajoutent les « jouets et consoles de jeux » (12,6 %). On n'y retrouve cependant pas le

matériel de bricolage ou de jardinage qui est volé dans le logement lors moins de 7 % des atteintes.

Ils font partie des biens qui, par nature, se trouvent à l'extérieur du logement et qui voient leur fréquence pour l'ensemble des cambriolages avec vols être expliquée par leur forte présence parmi les objets volés hors du logement. C'est ainsi que plus de 30 % des cambriolages avec vols en dehors du logement ont comporté un vol d'objets de type « matériel de bricolage ou de jardinage ». Cette part s'élève à 25,2 % pour les vélos et près de 12 % pour les deux-roues à moteur.

On peut aussi évoquer le cas des bouteilles de vin et de l'alcool qui apparaissent parmi les biens volés lors de près de 10 % des vols hors logement. On peut supposer que cela arrive lors de vols dans des caves.

LORS D'UN CAMBRIOLAGE AVEC VOLS SUR HUIT, UNE GRANDE DIVERSITÉ D'OBJETS SONT VOLÉS POUR UN MONTANT MOYEN DE PRÈS DE 10 000 EUROS

La liste des objets volés établie par les ménages se déclarant victimes lors de la description de la dernière atteinte en date, comporte un seul type d'objets parmi ceux proposés dans plus de 40 % des cas (tableau 6).

La part de ces cambriolages avec un seul type de bien volé atteint même 66,8 % lors des cambriolages avec vols hors du logement. Ils apparaissent ainsi comme des vols souvent spécialisés sur une cible particulière comme par exemple un vélo, une moto ou du vin si on se réfère aux types d'objets les plus fréquemment volés lors de ces atteintes.

Pour l'ensemble des cambriolages avec vols, le montant moyen estimé des biens volés est voisin de 4 300 euros et la valeur médiane se situe à 1 500 euros.

Comme on l'a vu pour le montant total du préjudice qui inclut aussi les coûts des dégâts occasionnés lors du cambriolage, les valeurs moyennes sont fortement influencées par une

Tableau 6. Répartition des cambriolages avec vol selon le nombre de types d'objets volés et selon les lieux de la résidence principale où ils ont été volés - Montants moyens et médians* du préjudice matériel associé à ces atteintes.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Tout cambriolage de la résidence principale avec vol		Cambriolages avec vols dans le logement et éventuellement dans d'autres lieux		Cambriolages avec vols dans d'autres lieux de la résidence principale (jardin, cave, garage,...) mais pas dans le logement	
	Répartition en %		Répartition en %		Répartition en %	
	Moyenne des montants estimés*	Médiane des montants estimés*	Moyenne des montants estimés*	Médiane des montants estimés*	Moyenne des montants estimés*	Médiane des montants estimés*
Cambriolages avec tout type d'objets volés	100,0	1 500	100,0	2 000	100,0	475
	4 301		5 613		1 311	
Cambriolage avec 1 type d'objets volés parmi ceux de la liste proposée** aux ménages victimes	40,8	500	29,3	1 000	66,8	300
	2 501		4 020		983	
Cambriolage avec 2 types d'objets volés ou plus parmi ceux de la liste proposée** aux ménages victimes	59,2	2 000	70,7	3 000	33,2	1 000
	5 539		6 273		1 972	
Dont Cambriolages avec 5 types d'objets volés ou plus parmi ceux de la liste proposée** aux ménages victimes	12,5	4 700	16,9	5 000	2,3	***
	9 558		10 039		***	

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE ; Imputation des montants non renseignés, ONDRP (*) Voir « Développements » - (**) Voir tableau 5 - (***) Effectif trop faible pour procéder au calcul.

Note de lecture : Lors de 40,8 % des cambriolages avec vols décrits par les ménages victimes, un type d'objet a été volé et un seul parmi la liste proposée. Pour ces atteintes, le montant moyen du vol se situe à 2 501 euros et le montant médian à 500 euros. Le montant médian est celui qui divise le nombre d'atteintes considérées en deux parties égales. Dans le cas considéré on en déduit que pour la moitié des cambriolages avec vol dont la liste d'objets volés ne comporte qu'un type d'objets, le montant estimé du vol est inférieur ou égal à 500 euros.

proportion limitée d'atteintes au montant très élevé. On a vu qu'en complétant la moyenne avec la valeur médiane, qui divise l'échantillon étudié en deux parties égales, on rend mieux compte du profil moyen des atteintes subies en terme de préjudice financier.

Le montant moyen des objets volés fait plus que doubler selon qu'un seul type de biens ou plusieurs ont été volés lors de l'atteinte. On estime cette valeur moyenne à environ 2 500 euros lors des cambriolages avec vols d'un type d'objets et de plus de 5 500 euros lorsqu'on en dénombre plusieurs.

La comparaison des médianes, soit respectivement 500 et 2 000 euros confirme l'élévation du coût y compris pour des atteintes avec montants intermédiaires.

Les vols d'objets de plusieurs types représentent plus de 70 % des cambriolages avec vols dans le logement. Ainsi, ces cambriolages se différencient des autres cambriolages dans la résidence principale sur la variété des objets volés. Pour ces derniers, les vols d'objets de plusieurs types sont bien moins fréquents (33,2 %).

Pour l'ensemble des cambriolages avec vols, lors de 12,5 % des atteintes, cinq types d'objets ou plus ont été volés. Ces cambriolages avec une grande diversité de biens volés représentent même près de 17 % des cambriolages avec vol dans le logement. À travers les montants moyens des biens volés lors de ces atteintes, soit 9 558 euros pour tous les cambriolages avec vols et environ 10 000 euros pour la majeure partie qui a eu lieu dans le logement, on mesure la relation qui existe entre le nombre de types d'objets volés et leur coût.

LES BIJOUX ET DES OBJETS MOINS FRÉQUEMMENT VOLÉS, LES ANTIQUITÉS ET ŒUVRES D'ART OU LES VOITURES, FONT S'ACCROÎTRE LE COÛT MOYEN DES BIENS VOLÉS

Le calcul du coût moyen des cambriolages où un type de biens est volé dépend de la valeur des objets du type considéré mais aussi de celle des autres objets volés en même temps. Afin de mesurer l'impact spécifique de la présence de chaque type d'objet sur le montant des objets volés lors des cambriolages avec vols décrits par les ménages victimes, on calcule un indice de surcoût qui est présenté en « développements ». Plus cet indice est élevé, plus la présence du type d'objets auquel il se réfère tend à faire augmenter le montant moyen des objets volés.

En moyenne, lors des cambriolages avec vols décrits, 2,4 types d'objet ont été cités par les ménages victimes à partir de la liste qui leur a été proposée (tableau 7). Comme on l'a vu, plus ce nombre est élevé, plus le coût moyen des cambriolages avec vols augmente : il passe de 2 500 euros pour les atteintes avec un type d'objets volés à près de 10 000 lorsqu'on en compte cinq ou plus.

On peut interpréter le nombre moyen de type d'objets volés lors d'un cambriolage au cours duquel un type d'objet donné, bijoux, vêtements, téléphonie ou autres a été volé comme un indicateur de spécialisation des atteintes sur des objets cible. Moins l'objet est fréquemment volé, plus il est visé spécifiquement. À l'inverse, plus

un bien apparaît comme fréquemment volé (en moyenne), moins il est visé prioritairement par le vol.

Par exemple, comme le nombre moyen de types d'objets volés est le plus faible pour les cambriolages avec vols de vélos (2,5 en moyenne) ou de deux-roues à moteur (2,2), on en déduit que ce sont les biens le plus souvent visés spécifiquement. Inversement, lorsque le nombre moyen de types d'objets volés est supérieur à 5 comme pour les « jouets et consoles de jeux » (5,2 en moyenne), le matériel électroménager (5,0) ou la nourriture (5,5), on traduit ses valeurs en une faible propension de ces biens à être visés prioritairement par le vol. Ils le sont entre autres objets et peu souvent comme cible prioritaire ou principale.

Pour les cambriolages avec vols de bijoux, le nombre moyen de types d'objets volés, soit 3,3, est inférieur à la plupart de ceux qui sont mesurés pour les autres types d'objets. Cela place les bijoux parmi les biens qui sont le plus souvent visés de façon spécifique. C'est aussi le cas du matériel de bricolage et de jardinage (3,2 types d'objets volés en moyenne lors des cambriolages avec vol de matériel de bricolage et de jardinage).

Hors du logement, des biens très précis sont visés comme les vélos et le matériel de bricolage ou de jardinage, à l'intérieur, en dehors des atteintes visant spécifiquement des bijoux, le type d'objets volés est plus varié.

L'introduction d'un l'indice de surcoût (voir « développements sur ») permet, en tenant compte du nombre d'objets volés par ailleurs, de comparer d'un type de biens à l'autre le montant moyen des cambriolages au cours desquels ils ont été volés.

Cela permet, par exemple, d'éviter un contresens dans l'interprétation de la présence de la nourriture parmi les biens volés. Le montant moyen des cambriolages avec vols de nourriture est proche de 9 500 euros, soit plus que pour les vols avec bijoux (8 500 euros environ). Lorsqu'on module ces valeurs grâce au nombre moyen de types d'objets volés, bien supérieur pour la nourriture comme on l'a vu, on procède à une comparaison d'indice de surcoût de 1,0 pour la nourriture et de 1,5 pour les bijoux. On en conclut que si la présence de la nourriture n'a pas d'impact sur le coût moyen du cambriolage, celle des bijoux tend à le faire s'élever de 1,5 fois par rapport à la moyenne des autres biens.

À l'aune de cet indice de surcoût, deux types de biens se distinguent par des valeurs encore plus élevées que celles des bijoux : les « tableaux, antiquités et œuvres d'art » (1,8) et la voiture (1,9). Pour l'ensemble des cambriolages avec vols, des « tableaux, antiquités et œuvres d'art » sont volés dans un peu plus de 5 % des cas et une voiture lors de 2,2 % d'entre eux. S'ils sont bien moins fréquemment cités que la plupart des autres types de biens cités, leur présence parmi les biens volés a un impact très fort sur leur montant. Ainsi en moyenne, le montant moyen des cambriolages avec vols comprenant des « tableaux, antiquités et œuvres d'art » s'élève à près de 13 700 euros et celui des atteintes avec une voiture volée à plus de 15 400 euros.

Notons que la présence de l'un de ces deux biens dans la liste des objets volés a une répercussion majeure sur le coût moyen. Ceci pourrait expliquer pourquoi le montant d'un nombre limité de cambriolage de la résidence principale avec vols est très largement supérieur à la quasi-totalité des autres. La présence de biens d'une très grande valeur parmi les objets volés conduit le montant total à des niveaux sans commune mesure avec un cambriolage dont ils seraient absents. C'est finalement l'étendue de l'échelle des valeurs des biens qui se répercuterait sur celles des cambriolages où ils sont volés.

Tableau 7. Montant moyen des cambriolages avec vol selon le type d'objets volés. Nombre moyen de types d'objets volés et indice de surcoût des cambriolages déduit du montant moyen attendu en fonction du nombre de types d'objets volés.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Cambriolages de la résidence principale avec vols selon le type d'objets qui figure parmi les objets volés			
	Montant moyen des cambriolages avec le type d'objets volés (en euros)	Moyenne du nombre de type d'objets volés dans la liste des objets volés	Montant moyen attendu en fonction du nombre moyen de types d'objets volés (en euros)	Indice de surcoût des cambriolages avec le type d'objets volés
Tout type d'objets volés	4 301	2,4	4 301	1,0
Des bijoux	8 516	3,3	5 808	1,5
Du matériel HIFI, photo, vidéo	5 183	3,9	6 894	0,8
De l'argent liquide, des chèques, des cartes bancaires	6 177	3,7	6 603	0,9
Du matériel informatique	6 751	4,3	7 642	0,9
Des vêtements	8 361	4,4	7 836	1,1
Du matériel de bricolage ou de jardinage	4 739	3,2	5 591	0,8
De la téléphonie (portable, fax, téléphone)	6 553	4,5	7 883	0,8
Des papiers d'identité, carte grise ou autres documents administratifs	7 472	4,3	7 513	1,0
Des consoles de jeux, des jouets	7 400	5,2	9 259	0,8
Un vélo	2 011	2,5	4 493	0,4
Du vin ou d'autres bouteilles d'alcool	6 440	4,4	7 781	0,8
Du matériel électroménager	6 926	5,0	8 804	0,8
Des tableaux, des antiquités et des autres œuvres d'art	13 684	4,2	7 435	1,8
Des meubles (y compris meubles de jardin, hors antiquités)	7 931	4,1	7 229	1,1
Un deux-roues à moteur	3 749	2,2	3 962	0,9
De la nourriture	9 437	5,5	9 782	1,0
Une automobile	15 472	4,7	8 308	1,9
Un bateau ou du matériel de loisir en plein air	4 164	3,6	6 393	0,7
Autres (Livres, CD, DVD, vaisselles, armes, clés,)	4 061	2,8	5 023	0,8

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE ; Imputation des montants non renseignés, ONDRP.

Note de lecture : Le montant moyen des objets volés lors des cambriolages au cours desquels des bijoux ont été volés s'établit à 8 516 euros. En moyenne, 3,3 types d'objets ont été volés lors de ces cambriolages. Pour l'ensemble des cambriolages avec vols, 2,4 types d'objets composent en moyenne la liste des types d'objets volés et ce pour un montant moyen de 4 301 euros. En considérant que le montant attendu des cambriolages avec des bijoux volés est proportionnel au nombre de types d'objets volés, on en déduit un montant moyen attendu de 5 808 euros (3,3/2,4 x 4 301). En faisant le rapport du montant moyen mesuré par ce montant moyen attendu, on détermine un indice de 1,5 dit de surcoût. Il s'interprète en comparaison de l'unité. Quand il est proche de 1, la présence du type d'objets considéré parmi la liste des objets volés a peu d'influence sur leur montant moyen. S'il est inférieur à 1 ou supérieur à 1, il a une influence à la baisse ou à la hausse, comme c'est le cas pour les bijoux.

LE TAUX DE PLAINTE VARIE DE MOINS DE 20 % À PLUS DE 90 % SELON LE PRÉJUDICE MATÉRIEL

Afin d'étudier les éventuelles démarches que les ménages se déclarant victimes ont entreprises à la suite du cambriolage de la résidence principale ou de la tentative décrite, on choisit de répartir les atteintes selon le préjudice matériel qu'ils ont subi. On distingue d'une part les 25,5 % de cambriolages sans vol, ni dégâts des autres et ceux-ci sont répartis selon les quatre tranches de montant de préjudice matériel introduite au tableau 4. Chaque tranche regroupe environ 18,5 % des atteintes étudiées.

Lors de la description de la dernière atteinte en date, selon les déclarations des ménages ayant subi au moins un cambriolage ou une tentative de cambriolage sur 2 ans, on mesure **que dans près de 67 % des cas, l'atteinte a été suivie d'un déplacement à la police ou à la gendarmerie avec pour 56 % d'entre elles une plainte comme issue de ce déplacement (tableau 8)**. Cette proportion d'atteintes ayant fait l'objet d'une plainte est appelé « taux de plainte ».

Le déplacement a abouti à une déclaration enregistrée en main courante pour 9,1 % des cambriolages et tentatives et à aucune déclaration pour moins de 2 % d'entre-eux.

Pour les atteintes de type « tentatives de cambriolage sans préjudice matériel », le taux de plainte ne dépasse pas 20 %. Près de 2 fois sur 3, aucun déplacement à la police ou à la gendarmerie n'a eu lieu afin de signaler l'atteinte.

Pour les cambriolages avec préjudice matériel, plus le montant est élevé plus le taux de plainte s'élève : il se situe à moins de 40 % pour les atteintes dont le montant est inférieur ou égal à 285 euros, à 64,4 % de plus de 285 à 1 000 euros, soit 15 points de plus par rapport à la tranche de montant précédente, et il s'accroît encore de 13 points pour la tranche suivante, les montants de plus de 1 000 à 3 250 euros (77,7 %).

Lorsque le montant du cambriolage est supérieur à 3 250 euros, le déplacement à la police ou à la gendarmerie devient quasiment systématique (96,2 % des cas) et le taux de plainte dépasse 92 %.

Puis, quand ils sont interrogés sur leur démarche à la police ou à la gendarmerie, 91,1 % des ménages qui se sont déplacés déclarent qu'elle s'est « très bien passée » ou « plutôt bien passée ». La proportion de ménages qui affirment que leur démarche s'est « plutôt mal passée » ou « très mal passée » est inférieure à 10 % pour les cambriolages avec préjudice matériel. Elle est un peu plus élevée à la suite de déplacement pour signaler une tentative sans préjudice matériel (10,9 %).

Lorsqu'on interroge les ménages victimes ayant déposé plainte sur « ce qui s'est passé depuis le dépôt de plainte », un quart d'entre-eux déclarent qu'ils n'ont plus eu de nouvelle ⁵.

À la suite de 7,8 % des plaintes déposées par les ménages pour cambriolages de la résidence principale ou tentatives, les ménages ont été informés du classement sans suite de leur plainte. Une enquête est en cours au moment de l'enquête dans 6,4 % des cas et elle est terminée pour près d'une atteinte suivie de plainte sur 10. Toujours, à la date de l'enquête « cadre de vie et sécurité », à la suite de 7,3 % des plaintes une ou plusieurs personnes ont été identifiées comme auteur présumé.

Tableau 8. Les démarches auprès de la police et de la gendarmerie à la suite des cambriolages et tentatives de cambriolages de la résidence principale en fonction du montant du préjudice matériel.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 – Dernière atteinte en date sur 2 ans	Toute atteinte avec ou sans préjudice matériel	Cambriolages ou tentatives avec un préjudice matériel (vol ou destructions, dégradations) Tranche de montant estimé du préjudice subi				Tentatives de cambriolage sans préjudice matériel
		285 euros et moins	De Plus de 285 euros à 1 000 euros	De plus de 1 000 à 3 250 euros	Plus de 3 250 euros	
Tout ménage ayant déclaré avoir subi au moins un cambriolage de sa résidence principale ou une tentative sur deux ans	100,0	18,5	19,1	18,4	18,4	25,5
Tout type de démarche auprès de la police ou de la gendarmerie	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Déplacement à la police ou à la gendarmerie (1)	66,8	53,5	76,6	86,8	96,2	33,4
Plainte (2)	56,0	39,0	64,4	77,7	92,3	19,9
Déclaration de type « main courante »	9,0	12,2	10,2	8,4	3,5	10,5
Pas de déclaration	1,8	2,3	2,0	0,7	0,4	3,1
Pas de déplacement à la police ou à la gendarmerie (3)	33,2	46,5	23,4	13,2	3,8	66,6
Toute atteinte pour lequel le ménage s'est déplacé (1)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
La démarche s'est :						
« Très bien » ou « Plutôt bien passée »	91,1	94,0	90,7	91,8	90,9	87,7
« Plutôt mal » ou « Très mal passée »	8,3	5,2	8,8	8,2	8,3	10,9
Toute atteinte pour laquelle le ménage a porté plainte (2)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Après la plainte, le ménage :						
N'a plus eu de nouvelles	75,0	73,1	83,5	76,0	68,4	76,1
A été informé du classement sans suite de sa plainte	7,8	11,3	6,5	4,8	10,1	6,5
Sait qu'une enquête est en cours	6,4	4,3	2,2	7,6	9,2	7,0
Sait d'une enquête est terminée	9,7	11,3	7,1	10,8	10,3	8,3
Toute atteinte pour laquelle il n'y a pas eu de déplacement (3)	100,0	100,0	100,0	100,0*		100,0
Motif de non déplacement						
« Ce n'était pas assez grave, cela n'en valait pas la peine »	42,3	47,2	27,9	15,3		48,6
« Vous n'en avez pas vu l'utilité, cela n'aurait servi à rien »	29,3	26,3	33,1	33,8		29,1
Un autre motif que ceux proposés*	17,2	14,3	27,9	29,3		13,7

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE.+

* En raison de la faiblesse des effectifs de ménages répondant, les deux tranches ont été regroupées.

La proportion de plaintes dont les ménages n'ont plus eu de nouvelle est un peu plus faible pour les cambriolages dont le montant du préjudice excède 3 250 euros. Elle est inférieure à 69 %. Pour ces atteintes une enquête est en cours ou terminée pour près de 20 % des plaintes.

En ce qui concerne les ménages qui ne se sont pas déplacés pour signaler le cambriolage de la résidence principale ou tentative le plus récent, 42,2 % d'entre-eux choisissent parmi les motifs de non déplacement qui leur sont proposés « Ce n'était pas assez grave, cela n'en valait pas la peine ». À la suite d'une tentative sans préjudice ou d'un cam-

briolage avec un préjudice matériel de 285 euros ou moins, près la moitié des ménages ne s'étant pas déplacés évoque ce motif, respectivement 48,6 % et 47,2 %. Cette part est bien plus faible lorsque le préjudice est plus élevé : elle se situe à 15 % lorsqu'il est supérieur à 1 000 euros.

Le deuxième motif le plus souvent cité est « Vous n'en avez pas vu l'utilité, cela n'aurait servi à rien ». Un peu moins de 30 % des ménages ne s'étant pas déplacés pour signaler l'atteinte la plus récente le cite. Cette part varie est selon le type de préjudice, de 26,3 % si le montant est de 285 euros ou moins à plus de 33 % s'il dépasse 1 000 euros.

•••(5) Cette proportion concerne toutes les atteintes déclarées sur 2 ans, y compris les plus anciennes, celle du début de la période étudiée. La proportion qu'on mesure n'est donc pas perturbée par la prise en compte d'atteintes d'anciennetés assez différentes.

PLUS DE LA MOITIÉ DES ATTEINTES AVEC PRÉJUDICE MATÉRIEL AVAIT ÉTÉ SUIVIE D'UNE INDEMNISATION D'ASSURANCE AU MOMENT DE L'INTERROGATION DU MÉNAGE VICTIME

Pour près de 65 % des cambriolages tentés ou réussis de la résidence principale avec préjudice matériel qui ont été décrits par les ménages victimes, une déclaration de l'atteinte a été faite à une société d'assurance. Cette part croît avec le montant du préjudice : elle varie de moins de 29 % lorsque le montant est inférieur ou égal à 285 euros à plus de 90 % pour 3 250 euros et plus (tableau 9).

Plus de 78 % des ménages qui ont fait une déclaration de sinistre à leur assureur à la suite du cambriolage avec préjudice matériel avait, à la date à laquelle ils ont été interrogés, reçu une indemnisation. Si le dossier était alors en cours dans 7,4 % des cas, pour la proportion restante, voisine de 14 %, la déclaration à l'assurance n'a pas abouti à un remboursement.

En rapportant le nombre d'atteintes pour lesquelles le ménage a été indemnisé à l'ensemble des atteintes avec préjudice décrites, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une déclaration à l'assurance, on mesure que **54,8 % d'entre elles avaient donné lieu à un remboursement d'assurance au moment de l'enquête « cadre de vie et sécurité »**.

Sur 100 atteintes d'un montant de plus de 3 250 euros déclarées à l'assurance, plus de 85 ont été suivies d'un remboursement et moins de 6 n'ont pas été indemnisées. Pour les montants de préjudice de 1 000 euros et moins, la part d'atteintes non indemnisées dépasse 20 % : on la mesure à 24,2 % pour les cambriolages avec préjudice de 285 euros et moins et à 22,5 % pour ceux dont le montant s'échelonne de plus de 285 à 1 000 euros.

Pour les cambriolages et tentatives avec préjudice ayant été indemnisés, 63,1 % des ménages concernés jugent le remboursement « très satisfaisant » ou « plutôt satisfaisant ». Cette part dépasse même 80 % pour les atteintes dont le montant est compris entre plus de 285 euros et 1 000 euros. Elle est plus faible pour les montants inférieurs puisqu'elle se situe à 72,2 % pour les atteintes de 285 euros de montant et moins. Pour les montants supérieurs à 1 000 euros, elle décroît à nouveau : lorsque le montant de l'atteinte est estimé de plus de 1 000 à 3 250 euros, le remboursement a été jugé satisfaisant dans 62,6 % des cas. Pour les montants de plus de 3 250 euros, la proportion de satisfaits diminue à nouveau et s'approche de 50 % de telle sorte que

celle des « peu ou pas satisfaits » et s'en approche (48,5 %).

On peut supposer que plus un ménage estimera le montant des objets volés à un coût élevé, plus le risque qu'il soit déçu à la réception de son indemnité est grande.

La première cause de non déclaration à l'assurance est l'absence de couverture pour le type d'atteintes considéré. Un peu moins du tiers des atteintes n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre car le ménage déclare ne pas être assuré contre ce préjudice. De plus, dans 32,6 % des cas l'atteinte est jugée « pas assez grave » par la victime, ce qui constitue le deuxième motif de non déclaration.

Pour les cambriolages et tentatives avec préjudice de 285 euros et moins, c'est l'absence de gravité (46,7 %) qui est la cause la plus fréquemment citée pour expliquer la non déclaration. Pour un montant de plus de 1 000 euros, elle est bien moins souvent citée, dans moins de 14 % des cas et c'est plus d'une fois sur 2 car le ménage n'était pas assuré qu'aucune déclaration n'a été faite.

Développements sur...

L'EXPLOITATION DES DONNÉES EXTRAITES DES ENQUÊTES « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ » INSEE/ONDRP SUR LES CAMBRIOLAGES DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Le contenu de toute étude statistique est déterminé par la nature des sources de données sur lesquelles elle repose. Dans le présent article, la source exploitée afin de mieux connaître les caractéristiques des cambriolages de la résidence principale est l'enquête « cadre de vie et sécurité ». Il s'agit d'une enquête statistique réalisée par sondage auprès de la population dont la conception et le suivi sont assurés par l'INSEE et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et dont la collecte est menée par le réseau d'enquêteurs de l'INSEE.

Le principe de l'enquête est l'interrogation en face-à-face d'un échantillon de ménages (voir définitions) dont le logement a été tiré au sort dans la base de sondage de l'INSEE qui est issue des recensements de la population. Le champ géographique de l'enquête est la France métropolitaine. Son extension aux départements d'outre-mer est souhaitée par l'ONDRP comme le prouve sa participation active au test qui a été organisé par l'INSEE à la Réunion en juin 2010.

Des échantillons annuels d'environ 17 000 ménages qui sont cumulés sur quatre ans

La première collecte de l'enquête « cadre de vie et sécurité » a eu lieu au premier trimestre 2007 et elle s'est renouvelée à la même période depuis. Il s'agit d'une enquête annuelle dite de victimation car les questions posées portent sur les atteintes dont les ménages ou les personnes interrogées ont pu avoir été les victimes au cours du passé récent.

Tableau D1. Nombre de ménages interrogés lors des 4 enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 et nombre de ménages se déclarant victime de cambriolage tentés ou réussis de la résidence principale sur un an ou sur 2 ans et selon le type d'atteinte (cambriolages avec vol ou tentatives).

	Année de collecte de l'enquête				Cumul des 4 enquêtes annuelles
	2007	2008	2009	2010	
Nombre de ménages interrogés	17 496	17 176	17 123	16 518	68 313
Dont Ménages qui se déclarent victimes de cambriolages ou de tentatives de cambriolage de la résidence principale au cours des deux années civiles précédant l'enquête	565	542	491	503	2 101
Ménages qui se déclarent victimes de cambriolages avec vol	303	276	239	255	1 073
Ménages qui se déclarent victimes de tentatives de cambriolage	262	266	252	248	1 028
Dont Ménages qui se déclarent victimes de cambriolages ou de tentatives de cambriolage de la résidence principale au cours de l'année civile précédant l'enquête	293	281	243	252	1 069
Ménages qui se déclarent victimes de cambriolages avec vol	150	134	118	125	527
Ménages qui se déclarent victimes de tentatives de cambriolage	143	147	125	127	542

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Au mois de novembre prochain, dans son rapport annuel consacré à l'année 2009, l'ONDRP étudiera les résultats des enquêtes « cadre de vie et sécurité » en évolution, c'est-à-dire en comparant les statistiques relatives à la période la plus récente (2009 pour les atteintes aux biens et 2008-2009 pour les atteintes aux personnes) à celles des périodes précédentes comme cela a été fait dans le précédent rapport annuel.

La comparaison sur plusieurs années du taux de ménages se déclarant victimes et du nombre d'atteintes subies estimé à partir de leurs réponses au questionnaire de l'enquête s'appuie sur la totalité de l'échantillon annuel de ménages interrogés. Lors des quatre enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010, sa taille oscille entre 16 500 et 17 500 ménages (tableau D1).

Cependant, si on s'intéresse en particulier aux ménages se déclarant victimes de cambriolages tentés ou réussis de la résidence principale

auprès desquels on peut obtenir les réponses aux questions sur les caractéristiques de ces atteintes, la taille de l'échantillon étudié se réduit très fortement : au plus, en 2007, 565 ménages avaient déclaré avoir été victimes de cambriolages de la résidence principale et tentatives sur deux ans et, lors des deux dernières enquêtes annuelles, leur nombre est voisin de 500.

La taille de l'échantillon dans une enquête statistique où l'on procède par tirage aléatoire (tirage au sort⁶ dans une base dite de sondage) détermine la précision (voir définitions) des données numériques, pourcentages ou valeur moyenne, qu'on peut en obtenir. Plus un échantillon petit, moins les résultats qu'il délivre sont précis. Afin d'augmenter la précision des données sur les caractéristiques des cambriolages de la résidence principale, on peut former avec les quatre enquêtes annuelles « cadre de vie et sécurité » un échantillon unique de ménages

••••(6) Le tirage au sort des logements qui figureront dans l'échantillon de l'enquête se fait en tenant compte de la région et de la taille de l'unité urbaine (voir définitions), c'est-à-dire que le nombre de logements tirés au hasard dans chaque strate ainsi défini (par exemple, les logements se trouvant dans la région Aquitaine et dans une unité urbaine de moins de 20 000 habitants) est proportionnel à leur contribution dans l'ensemble de la base de sondage de logements de l'INSEE. On dit qu'il s'agit d'un tirage stratifié.

ayant été interrogés entre 2007 et 2010 sur les atteintes subies au cours des deux années civiles précédant l'enquête.

Sur quatre ans, plus de 68 000 ménages ont ainsi été questionnés. Parmi ceux-ci, 2 101 ont déclaré avoir été victimes d'au moins un cambriolage ou une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours des deux années précédant l'enquête.

La construction d'un échantillon unique se fait par simple addition des résultats obtenus. On peut à ce sujet rappeler que ce ne sont pas les résultats bruts de l'enquête qui sont exploités mais des données dites « pondérées ». On associe à chaque ménage ayant répondu au questionnaire de l'enquête, un poids, c'est-à-dire une valeur numérique, qui matérialise sa contribution aux réponses de l'ensemble des ménages interrogés. La somme des poids correspond au nombre total de ménages de la France métropolitaine déterminé à partir de sources statistiques distinctes de l'enquête « cadre de vie et sécurité » (l'enquête « emploi » de l'INSEE ou les enquêtes de recensement).

Ces sources fournissent aussi la composition de la population des ménages selon leurs caractéristiques principales comme les variables de stratification (région et taille de l'unité urbaine) mais aussi l'âge, le niveau de diplôme ou la situation par rapport à l'emploi de la personne de référence du ménage (voir définitions) ou le nombre de personnes constituant le ménage. Or la composition de l'échantillon de ménages effectivement interrogés peut se différencier de la population de l'enquête de référence en raison de la « non réponse ».

Tous les ménages dont le logement est tiré au sort par l'INSEE ne répondent pas à l'enquête, par exemple, parce qu'il a été impossible de les joindre ou parce qu'ils ont refusé d'accorder un rendez-vous à l'enquêteur de l'INSEE. Cette absence de réponse ne concerne pas tous les ménages avec la même fréquence. On corrige *a posteriori* cette non réponse à l'aide d'une procédure dite de « calage sur marge » qui modifie les poids des ménages de telle sorte

qu'ils correspondent à la structure de la population telles qu'elle est définie par l'enquête de référence (enquête « emploi » ou enquêtes de recensement) et selon les variables choisies.

Le cumul des échantillons des enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 s'effectue sur la base des poids de chaque ménage dans leur échantillon annuel. Ils ne sont donc pas modifiés, si ce n'est que leur contribution numérique à l'échantillon cumulé de plus de 68 313 ménages est réduite par rapport à celle qu'ils avaient dans leur échantillon annuel d'origine.

Une atteinte qui est définie par les questions posées au ménage

Le cambriolage de la résidence principale est l'une des neuf atteintes aux biens des ménages qui sont abordées dans le questionnaire de l'enquête « cadre de vie et sécurité ». Ces atteintes ou « victimation » sont des vols (y compris les tentatives) ou des actes de destructions ou dégradations. Les biens visés sont soit les résidences du ménage, soit ses véhicules [1].

La première question sur le cambriolage de la résidence principale qui est posée au ménage⁷ dans l'enquête « cadre de vie et sécurité » est appelée « question filtre » car elle permet de distinguer les ménages qui se déclarent victimes et qui, en conséquence, répondront aux questions détaillées sur cette atteinte des ménages qui ne se déclarent pas victimes.

Lors de l'enquête dont la collecte a eu lieu en 2010, la formulation de la « question filtre » sur le cambriolage de la résidence principale était la suivante : **En 2008 ou 2009, avez-vous été victime d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de votre logement ?**

Il y a cambriolage dans tous les cas où des personnes se sont introduites avec effraction dans le logement ou une de ses dépendances (cave ou grenier), y compris les cas où il n'y a pas eu de vol. Les entrées par escalade ou fausses clés sont assimilées à des entrées par effraction. »

Les termes utilisés dans la « question filtre » et dans le texte qui l'accompagne déterminent la nature de l'atteinte à laquelle on s'intéresse. On en déduit la définition du cambriolage de la résidence principale au sens de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » : il s'agit d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction, avec escalade ou avec de fausses clés visant le logement du ménage ou l'une de ses dépendances. Si l'entrée ou la tentative d'entrée dans le logement ou l'une de ses dépendances s'effectue sans effraction, le ménage ne doit pas signaler le vol à ce stade de l'enquête mais à la « question filtre » suivante qui porte sur les vols sans effraction dans le logement.

Les vols avec ou sans effraction dans les résidences secondaires et les autres lieux possédés ou loués par les ménages (en dehors des locations saisonnières) font quant à eux l'objet d'une troisième question « filtre ». Le cambriolage de la résidence principale et les autres vols cités constituent un ensemble appelé « vols liés aux résidences » dont les données en évolution sont analysées par l'ONDRP dans son rapport annuel.

Lors des formations de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », les enquêteurs de l'INSEE sont tout particulièrement sensibilisés sur la caractérisation, la datation et le comptage des atteintes subies. Afin d'aider l'enquêteur dans son travail de caractérisation des cambriolages de la résidence principale et tentatives, une question est posée sur le mode d'entrée en début de questionnement sur ces atteintes :

Quel procédé a-été utilisé pour entrer (ou pour tenter d'entrer) ? (plusieurs réponses possibles)

1. Une porte a été forcée/a tenté d'être forcée (en dehors de l'utilisation d'une fausse clé).
2. Une fenêtre a été forcée/a tenté d'être forcée.
3. L'escalade par le balcon, d'une clôture ou d'une grille.
4. L'utilisation d'une fausse clé ou d'une clé frauduleusement obtenue.
9. Ne sait pas.

•••(7) Les personnes du ménage qui répondent au questionnaire sont en général la personne de référence et/ou son conjoint (voir partie « définitions » en fin d'article).

En proposant ces quatre modes d'entrée au ménage se déclarant victime, il est possible à l'enquêteur de vérifier que l'atteinte subie par le ménage correspond à la définition choisie. Si une contradiction apparaît, par exemple si l'entrée s'est faite selon un autre mode (par une porte ou une fenêtre mais sans effraction ou par ruse, en se déguisant en agent des services publics), l'enquêteur a pour consigne de corriger la réponse à la « question filtre ».

On peut à ce propos rappeler que dans une enquête de victimation, le questionnaire de l'enquête et le protocole de passation ont pour vocation d'obtenir une mesure aussi précise que possible de la nature et de la fréquence des atteintes subies mais que celle-ci dépend très fortement des personnes interrogées, et donc largement de considérations personnelles. On ne se situe pas dans le cadre d'un enregistrement administratif effectué par un professionnel mais dans un processus où la subjectivité de chacun joue un rôle.

Une période de victimation de deux ans

Lorsqu'un ménage est interrogé au cours du premier trimestre, comme cela s'est produit de 2007 à 2010, on s'intéresse aux atteintes qu'il a subies lors des deux années civiles précédentes. Cette période dite de référence diffère donc selon l'année d'interrogation des ménages de l'échantillon cumulé qui est étudié dans le présent article.

De l'enquête de 2007 dont la période de référence correspond aux années 2005/2006 à celle de 2010 portant sur 2008/2009, les cambriolages de la résidence principale et tentatives dont les caractéristiques sont analysées se sont produits de 2005 à 2009. Les années 2006, 2007 et 2008 sont couvertes chacune par deux enquêtes car, en raison de la période de référence de 2 ans, il existe une année commune aux enquêtes annuelles consécutives. Par exemple, l'année 2008 fait partie de la période de référence des enquêtes de 2009 et 2010.

Pour des raisons de qualité de la remémoration, qui est un facteur déter-

minant pour la précision des informations collectées, il est préférable de s'intéresser aux atteintes qui se sont déroulées le plus récemment. On pourrait donc circonscrire le champ d'étude aux atteintes ayant eu lieu l'année civile précédant l'enquête. Cette démarche qui est nécessaire lorsqu'on cherche à estimer le nombre de ménages se déclarant victimes sur un an n'est pas adaptée à la présentation des caractéristiques des atteintes subies. Cela résulte de la taille de l'échantillon de ménages se déclarant victimes. Elle serait deux fois moindre si on se limitait à une période d'un an puisque 1 069 ménages se déclarent victimes de cambriolages de la résidence principale et tentatives sur un an dont 527 avec vol. En choisissant la période de référence complète de deux ans, on obtient un échantillon dont la taille double, 2 101 ménages victimes dont 1 073 avec vols.

Tout comme le cumul des quatre enquêtes annuelles disponibles, le choix d'une période d'étude de deux ans vise le même objectif, obtenir l'échantillon de ménages se déclarant victimes de la taille la plus grande possible. On ne peut pas assurer que l'échantillon de 2 101 ménages est de taille suffisant pour permettre tous les types d'analyse mais il est certain qu'avec moins de ménages, on rencontrerait encore plus de difficultés.

Lors de la conception de l'enquête, la nécessité d'élargir la taille des échantillons de victimes dans la perspective d'étudier les caractéristiques des atteintes subies a conduit à décider d'une période de référence de 2 ans alors que l'enquête est annuelle. Lors de l'exploitation des résultats de l'enquête en évolution annuelle [1], cette décision était sans effet, mais ici, tout comme dans le *Grand Angle* 19 consacré à la victimation et au sentiment d'insécurité dans les transports en commun, elle devient une condition nécessaire à sa réalisation.

Précision et imprécision des données en fonction de la taille de l'échantillon

Avant d'exploiter les réponses aux questions sur le nombre, la date, la

nature, le déroulement ou les suites des cambriolages de la résidence principale et tentatives, on dispose avec la « questions filtre », d'un premier taux (la proportion de ménages qui se déclarent victimes sur 2 ans) qui peut être décliné selon de nombreux facteurs. Ils peuvent être relatifs au ménage lui-même (nombre de personnes, composition, profil de la personne de référence, revenu), au logement qu'il habite (maison ou immeuble, nombre de pièces), au quartier où il se situe (dont ceux classés en zone urbaine sensible, ou ZUS, mais aussi quartier pavillonnaire, ou autres), à la commune dont il fait partie (taille de l'unité urbaine, ville-centre, banlieue ou autres) ou encore à sa localisation géographique (région ou département).

L'ONDRP reçoit régulièrement des demandes de données statistiques à l'échelle géographique d'un département, d'une agglomération ou même d'une ville. L'enquête « Cadre de vie et sécurité » est une enquête nationale dont l'échantillon ne permet pas, sauf cas particulier, de fournir des données à l'échelle départementale, et *a fortiori* à une échelle géographique plus fine.

On peut à partir de l'exemple de la part des ménages se déclarant victimes de cambriolages de la résidence principale et tentatives, qu'on peut appeler « taux de cambriolages » par commodité rédactionnelle, illustrer ce qu'on appelle précision des données extraites d'une enquête et, par la même vérifier qu'en-deçà de cette échelle, l'exploitation des données n'est pas possible, sauf pour certains départements.

Le nombre de ménages figurant dans l'échantillon cumulé obtenu à partir des enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 est inférieur à 1 500 dans quatre régions : la Franche-Comté (1 477 ménages), l'Auvergne (1 440 ménages), le Limousin avec moins de 1 000 ménages (963 ménages) et la Corse où moins de 300 ménages ont été interrogés (tableau D2).

Ce qu'on appelle précision d'un pourcentage obtenu lors d'une enquête par sondage se déduit d'une formule mathématique valable, en théorie, uniquement en cas de tirage

Tableau D2. Nombre de ménages interrogés, nombre de ménages se déclarant victimes de cambriolages de la résidence et tentative sur 2 ans en données brutes, part en données pondérées et précision de celle-ci par région de la France métropolitaine.

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010	Tout ménage interrogé	Ménages ayant déclaré avoir subi au moins un cambriolage de la résidence principal ou tentative sur 2 ans		Précision en point (à partir de l'intervalle de confiance* à 95 %)
		Nombre en données brutes	% en données pondérées	
Tout ménage interrogé	68 313	2 101	3,0	+/- 0,1 point
Ile-de-France	12 469	520	4,1	+/- 0,3 point
Rhône-Alpes	5 907	184	3,1	+/- 0,4 point
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 500	201	3,4	+/- 0,5 point
Nord-Pas-de-Calais	4 882	188	3,7	+/- 0,5 point
Pays de la Loire	4 214	97	2,2	+/- 0,4 point
Aquitaine	3 609	92	2,6	+/- 0,5 point
Bretagne	3 489	57	1,6	+/- 0,4 point
Languedoc-Roussillon	2 953	112	3,9	+/- 0,7 point
Midi-Pyrénées	2 671	69	2,5	+/- 0,6 point
Centre	2 572	73	2,9	+/- 0,6 point
Lorraine	2 557	55	2,1	+/- 0,6 point
Poitou-Charentes	2 123	46	1,9	+/- 0,6 point
Picardie	2 091	55	2,5	+/- 0,7 point
Alsace	1 960	66	2,9	+/- 0,7 point
Bourgogne	1 933	57	2,7	+/- 0,7 point
Haute-Normandie	1 786	77	4,2	+/- 0,9 point
Champagne-Ardenne	1 782	66	2,9	+/- 0,8 point
Basse-Normandie	1 676	24	1,4	+/- 0,6 point
Franche-Comté	1 477	25	1,8	+/- 0,7 point
Auvergne	1 440	19	1,3	+/- 0,6 point
Limousin	963	13	1,5	+/- 0,8 point
Corse	259	5	2,6	+/- 1,9 point

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

aléatoire simple de l'échantillon. En pratique, pour l'appliquer aux enquêtes « cadre de vie et sécurité », on doit faire l'hypothèse que leur mode de tirage peut être assimilé à un tirage aléatoire simple.

Le mode de calcul de la précision des taux extraits de l'enquête pourrait évoluer dans les mois qui viennent à l'aide d'une application qui tiendra compte de toutes les particularités du mode de tirage de l'échantillon. Par le passé, et encore aujourd'hui, l'ONDRP n'a pas d'autres possibilités que d'utiliser les formules valables pour les tirages aléatoires simples.

On suppose que les informations sur la précision des données dont on dispose grâce à l'assimilation du tirage à un tirage aléatoire simple diffèrent peu de celles qu'on obtiendrait à partir d'un calcul correspondant exactement au mode de tirage des enquêtes « cadre de vie et sécurité ».

À chaque pourcentage décrivant un échantillon de personnes tirées au sein d'une population selon la proportion d'homme ou de femmes, de personnes de moins de 15 ans ou de plus de 60 ans, et, dans le cas qui nous intéresse, le « taux de cambriolage », on peut associer une valeur théorique qui serait celle qu'on mesurerait par l'interrogation de toutes les personnes de la population. Le chiffre dont on dispose à partir de l'échantillon est une estimation de cette valeur théorique qui est l'objet d'étude.

La théorie statistique permet de savoir, à partir du taux qu'on mesure et de la taille de l'échantillon, où le taux qu'on cherche à estimer à 95 chances sur 100 de se trouver. On détermine ce qu'on appelle un intervalle de confiance à 95 %, sachant que le choix du seuil dépend du type d'étude qu'on mène (le seuil à 95 % est d'usage standard dans l'exploitation des résultats d'enquête auprès des ménages [1]).

Plus la taille de l'échantillon est élevée, plus la longueur de l'intervalle de confiance sera limitée et donc plus grande sera la précision de la mesure. Pour le taux de cambriolages de 3 % de l'échantillon cumulé de 68 313 ménages, l'intervalle de confiance à 95 % comprend toutes les valeurs entre 2,9 % et 3,1 %, ce qu'on peut écrire par « 3 % +/- 0,1 point ». La valeur en point qu'il faut retrancher ou ajouter au taux pour obtenir l'intervalle de confiance, ou rayon de l'intervalle en terme mathématique, peut être assimilée à la précision avec laquelle le taux est connu. Un taux dont la précision est de 0,1 point signifie selon cette convention que l'intervalle de confiance à 95 % est défini par le taux « +/- 0,1 point ».

Pour illustrer le lien qui existe entre cette précision et la taille de l'échantillon, on peut citer le cas des régions dont le taux de cambriolages est proche de 3 %, comme Rhône-Alpes (3,1 %) ou Champagne-Ardenne (2,9 %). Avec près de 6 000 ménages interrogés, le taux est connu en Rhône-Alpes avec une précision de 0,4 points et celle-ci s'établit à 0,8 point en Champagne-Ardenne, régions dont 1 782 ménages ont été interrogés. Pour une région comme Rhône-Alpes, avec un intervalle de confiance de « 3,1 % +/- 0,4 point », on dispose d'une estimation en ordre de grandeur du taux de cambriolages qui est bien moins précise que celle de l'ensemble de l'échantillon mais qui l'est bien plus que celle de Champagne-Ardenne.

On peut dire que pour les régions dont l'échantillon comprend moins de 3 000 ménages, la précision est limitée, voire très limitée pour le cas particulier de la Corse. On peut aussi ajouter que pour toutes les régions, à l'exception de l'Île-de-France, l'étude des caractéristiques des cambriolages subis est rendu impossible par le nombre de victimes déclarées, le plus souvent inférieur à 100 ménages. En Île-de-France, avec 520 ménages se déclarant victimes, il existe des possibilités d'analyse mais avec une précision restreinte.

Un niveau de détail qui dépend du nombre d'atteintes subies

Le dénombrement des cambriolages et tentatives de cambriolages de la résidence principale subis par les ménages chaque année de la période de référence est indispensable à l'estimation de leur nombre total [1]. Ce nombre intervient comme une donnée de contexte dans l'étude des caractéristiques des atteintes car celle-ci porte principalement sur la plus récente, ce qui signifie qu'on ne décrit qu'une partie d'entre elles. Il permet de mesurer la part que représentent les atteintes dont on dispose d'une description.

Afin de ne pas étendre la durée de l'enquête au delà du temps que le ménage peut accorder à l'enquêteur de l'INSEE, ceux qui se déclarent victimes sont interrogés en détail sur une atteinte, la plus récente. Ce qu'on appelle « caractéristiques des cambriolages » correspond en fait aux « caractéristiques du dernier cambriolage en date ».

À nouveau, cette situation résulte d'un arbitrage entre deux choix : un questionnaire court sur chaque atteinte ou un questionnaire détaillé sur l'une d'entre-elles. La première option n'est pas applicable de façon stricte puisqu'il existe des ménages qui déclarent avoir subi 5 ou même 10 atteintes sur deux ans. On ne peut pas envisager un questionnement répété à l'identique pour chacune. On doit fixer une limite aux informations qu'on souhaite obtenir.

L'enquête « cadre de vie et sécurité » comporte un questionnement très détaillé sur la dernière atteinte en date qui s'ajoute un questionnaire succinct sur l'avant-dernière. Les ménages victimes qui déclarent un cambriolage de la résidence principale ou une tentative sur deux ans, soit 90,2 % d'entre-eux (tableau D3), ont donc l'occasion de décrire toutes les atteintes subies tandis que les ménages ayant déclaré deux atteintes (7,9 % des ménages victimes) décrivent la dernière en détail et la précédente de façon plus concise.

Tableau D3. Répartition des ménages s'étant déclarés victimes de cambriolages de la résidence et tentatives sur 2 ans selon le nombre d'atteintes subies, nombre moyen d'atteintes subies par ménage et part des atteintes pour lesquelles on dispose d'informations descriptives.

Cambriolages de la résidence principale et tentative sur 2 ans	Répartition des ménages (en %)	Nombre moyen d'atteintes subies par ménage	Répartition des atteintes subies (en %)			
			Toute atteinte	Atteintes décrites en détail	Atteintes décrites de façon succincte	Atteintes non décrites
Tout ménage s'étant déclaré victime	100,0	1,2	100,0	86,9	8,5	4,6
Ménage victime de 1 atteinte sur 2 ans	90,2	1,0	78,3	78,3	0,0	0,0
Ménage victimes de 2 atteintes sur 2 ans	7,9	2,0	13,7	6,9	6,9	0,0
Ménage victimes de 3 atteintes sur 2 ans ou plus	1,9	4,7	8,0	1,7	1,7	4,6

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE.

Note de lecture : 1,9 % des ménages s'étant déclaré victimes ont subi 3 atteintes ou plus sur 2 ans, en moyenne ils ont déclaré 4,7 atteintes, ce qui représente 9,1 % du total des atteintes subies sur 2 ans. Sur 100 atteintes, 85,8 % ont été décrites en détail, 8,4 % de façon succincte et 5,8 % n'ont pas été décrites.

Moins de 2 % des ménages déclarent avoir subi trois atteintes ou plus. Cependant, en raison de la multiplicité des atteintes subies, 4,7 en moyenne, ils contribuent à hauteur de 8 % au total des atteintes sur deux ans qui est estimé à partir des nombres fournis par chaque ménage.

Tout ménage victime décrit en détail l'atteinte la plus récente, cela concerne près de 87 % des cambriolages de la résidence principale et tentatives déclarés sur 2 ans. Les ménages ayant subi deux atteintes ou plus, précisent les caractéristiques principales de l'avant-dernière, celles-ci représentant 8,5 % du total. Il apparaît ainsi que moins 5 % des atteintes ne sont pas du tout décrites, sachant que cela concerne des ménages qui ont eu l'occasion de décrire les deux plus récents mais pas les suivants.

L'étude des caractéristiques des cambriolages de la résidence principale s'appuie sur l'exploitation de la description détaillée de la dernière atteinte en date. Couvrant près de 90 % des atteintes déclarées sur deux ans, on considère qu'elles sont représentatives de toutes les atteintes subies.

Datation au mois obtenue directement ou par imputation

Avant de décrire le déroulement de l'atteinte la plus récente, les ménages sont interrogés sur la date (le mois ou

la saison) à laquelle elle s'est produite et éventuellement sur celle du précédent. Ces questions sont placées ainsi afin de s'assurer que la datation à l'année est correcte. En recherchant le mois (ou, à défaut, la saison) au cours duquel l'atteinte s'est produite, on peut déceler des erreurs de datation à l'année. Elles permettent aussi de situer dans le temps les atteintes que les ménages victimes de deux atteintes ou plus auront à décrire.

Au stade de l'exploitation des résultats, ces questions permettent de répondre à une question récurrente : « existe-t-il des mois au cours desquels le nombre de cambriolages est plus élevé qu'à d'autres ? ». Si on ne disposait que du mois de l'atteinte la plus récente, on aurait une information disponible sur 86,9 % des atteintes. Cela serait suffisant si elles n'avaient pas la particularité pour les ménages victimes de plusieurs atteintes sur deux ans d'être la plus récente. Par construction, les atteintes ayant eu lieu en décembre de l'année précédant l'enquête sont bien plus souvent décrites en détail que celles ayant eu lieu lors des mois antérieurs et tout particulièrement en début d'année.

L'étude du mois s'effectue à la fois à partir de celui de l'atteinte la plus récente mais aussi de la précédente. Il existe toujours un biais dû à l'absence de datation des autres atteintes subies sur deux ans par les ménages se déclarant victimes à trois reprises ou plus mais

celui-ci concerne moins de 5 % des atteintes déclarées. Avec la date de plus de 95 % des atteintes subies, on peut répondre à la question posée.

Cependant, tous les ménages interrogés n'ont pas fourni la même information sur la date de l'atteinte subie (qu'il s'agisse de la dernière ou de l'avant dernière). On dispose pour près de 88 % des atteintes subies le mois du cambriolage ou de la tentative et pour 7,7 % uniquement la saison.

Lorsque le questionnaire de l'enquête « cadre de vie et sécurité » a été conçu, le choix de la saison comme période de temps élargie proposée aux ménages n'arrivant pas à situer l'événement au mois, était apparu pertinente. Sur les 2 101 ménages ayant déclaré au moins un cambriolage de la résidence principale ou tentative sur 2 ans, 1 939 ont pu donner le mois du dernier cambriolage

ou tentative en date et 162 au moins la saison. À propos de l'avant-dernière atteinte, sur 205 ménages se déclarant victimes de deux atteintes ou plus sur deux ans, 180 ménages ont donné son mois de déroulement et 25 la saison.

Pour près de 190 atteintes sur un total de plus de 2 306 qui sont décrites de façon détaillées (la dernière) ou succinctes (l'avant-dernière), on ne connaît donc pas le mois de déroulement mais la saison. Leur répartition suivante : 30 en hiver, 69 au printemps, 59 en été et 29 à l'automne. Au moment de l'exploitation des données, le choix d'une période qui est à cheval sur les mois, les saisons commençant entre le 20 et le 23 du mois, rend l'utilisation de cette information difficile. *A posteriori*, le choix du trimestre de préférence aux saisons aurait été plus adapté à l'exploitation mais peut-être moins à l'aide à la remémoration.

L'un des défis qui doit être relevé lors de l'écriture d'un questionnaire consiste à trouver des questions auxquelles les enquêtés peuvent répondre et qui fournissent un résultat exploitable. Avec la saison pour situer l'événement dans le temps, l'enquêté a pu fournir une information pour pallier l'impossibilité de se souvenir du mois. Une réponse est obtenue mais elle n'est pas compatible avec la réponse la plus commune, le mois. Au stade de l'étude, on doit trouver un moyen de rendre les données présentables selon un angle unique.

En données pondérées, sur 100 atteintes décrites, on connaît le mois de déroulement de 92 % d'entre-elles. Lorsque l'information « mois de déroulement » est manquante, on peut à partir de l'information « saison », affecter un mois de déroulement. Cette imputation de données ne se fait pas strictement au hasard, mais en tenant compte de la répartition selon le mois qui est connue pour la très grande majorité des atteintes. On procède à un tirage aléatoire pondéré par la contribution de chaque mois dans chaque saison en termes de nombre d'atteintes subies. La contribution des mois à cheval sur deux saisons a été répartie proportionnellement au nombre de jours sur chacune d'entre-elle.

L'introduction du hasard dans le processus d'imputation se fait avec la fonction « Alea » du logiciel Excel® de Microsoft®. Chaque atteinte dont on ne connaît que la saison se voit attribuer un mois de déroulement selon les quatre mois possibles, les mois de décembre (du 21 au 31), janvier, février et mars (du 1^{er} au 19) pour l'hiver par exemple (tableau D4).

Ainsi les 30 atteintes situées par défaut en hiver se répartissent ainsi, après affectation aléatoire pondérée par la répartition mensuelle connue : 3 en décembre, 11 en janvier, 11 en février et 5 en mars. Pour les 187 atteintes concernées, on obtient donc un mois de déroulement qui s'ajoute au 2 119 déjà connus et entre dans l'établissement des statistiques présentées au graphique 1 du Zoom sur.

Tableau D4. Mois de déroulement des atteintes décrites par les ménages s'étant déclarés victimes de cambriolages de la résidence et tentative sur 2 ans obtenus par réponse directe ou par imputation à partir de la saison (toute valeur en données brutes).

Dernière atteinte en date (2 101) et avant-dernière (205)		Atteintes dont le mois est connu	Atteintes dont la saison est connue mais pas le mois		Répartition des atteintes selon le mois obtenu directement ou par imputation	
			Saison	Mois imputé		
Tout cambriolage de la résidence principale et tentative décrit par les ménages victimes		2 119	187	187	2 306	
Hiver	Du 21 au 31 décembre		30		3	
	Janvier	135			11	146
	Février	122			11	133
	Mars	144			5	157
Printemps	Avril	150	69		8	
	Mai	169			22	172
	Juin	169			24	193
Eté	Juillet		59		15	
	Août	259			1	185
	Septembre	223			29	288
	Octobre	153			18	241
Automne	Novembre	162	29		11	
	Décembre	172			3	167
		261			10	172
Hiver					8	
Voir ligne « 21 au 31 décembre » ci-dessus.						

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Note de lecture : 135 atteintes ont été décrites comme s'étant déroulées au mois de janvier. Sur les 30 atteintes décrites comme s'étant déroulées l'hiver mais dont on ne connaît pas le mois, 11 se voit imputer janvier comme mois de déroulement après une procédure d'affectation aléatoire pondérée par la répartition mensuelle connue. On estime ainsi que 146 des 2 306 atteintes décrites par les ménages se déclarant victimes se sont déroulées en janvier.

Le paradoxe de tout processus d'imputation de valeurs est qu'on cherche à obtenir plus d'informations mais sans dénaturer celles dont on disposait au départ. La répartition des atteintes par mois doit être proche de celle qui était connue au départ, même si la notion d'aléa a été introduite dans l'affectation du mois, là où seule la saison était renseignée.

Le risque d'un bouleversement de la réparation mensuelle est cependant très limité par construction puisque les 187 valeurs imputées, représentent en données pondérées 8 % des atteintes décrites et que, pour chacune, la saison étant connue, l'affectation se fait sur une période de quatre mois et non de douze mois. Le hasard est aussi contraint par la méthode d'affectation qui est pondérée par la répartition mensuelle connue.

On obtient ainsi une répartition mensuelle en données pondérées peu différente entre les 2 119 atteintes dont le mois est connu et le total de 2 306 atteintes dont 187 par imputation. La part des mois de janvier, février, mars, juin, août et septembre est égale ou ne diffère que de 0,1 point entre la réparation connue initialement et celle avec une partie des valeurs imputées. Pour les mois de juillet, octobre ou

novembre, la différence de 0,2 point n'a pas d'incidence en terme d'interprétation : on ne présente pas différemment un mois qui regroupe 12,4 % ou 12,6 % des atteintes comme juillet, ou octobre avec des parts de 7,5 % ou de 7,3 %.

La part du mois de décembre est corrigée à la baisse de 0,5 point lorsqu'on prend en compte les atteintes dont le mois n'était pas connu mais seulement la saison, et celle des mois d'avril et de mai s'apprécie à l'inverse de 0,4 point. À nouveau de telles différences ne bouleversent pas l'ordre de grandeur des parts des mois considérés, respectivement 12,3 % et 11,8 % pour décembre ou 8,6 % et 9 % pour mai. Cependant, elles semblent indiquer un effet de la prise en compte des atteintes qui n'ont pu être datées au mois.

Lors de l'enquête dont la collecte a lieu au premier trimestre, on peut supposer que les atteintes les plus faciles à dater sont les plus récentes et en premier lieu, celles de décembre de l'année civile précédente. Les plus difficiles à dater sont celles du début de l'année antérieure, la première de la période de référence de deux ans.

La répartition des atteintes dont seule la saison est connue ne dépend

donc pas uniquement de leur fréquence au cours de l'année mais aussi de la distance qui les sépare du temps de l'enquête. Les 69 atteintes situées au printemps sans autre précision sont ainsi à l'origine de la correction de 0,4 point de la part d'avril et de mai. Avec une trentaine d'atteintes placées par défaut en hiver ou à l'automne, décembre subit quant à lui une correction à la baisse. Il semble que l'imputation à partir de la saison compense certaines difficultés à dater les atteintes les plus anciennes.

Les informations descriptives sur la dernière atteinte en date

On dispose d'une série de plusieurs dizaines de questions permettant de connaître les caractéristiques de la dernière atteinte en date de chaque ménage ayant déclaré avoir subi au moins un cambriolage réussi ou tenté de la résidence principale sur deux ans. Comme on l'a vu, ces atteintes les plus récentes représentent 86,9 % des cambriolages et tentatives subis sur deux ans. Avec une telle proportion, on peut considérer que les informations sur la nature de l'atteinte, cambriolage avec vols ou tentatives, sur le type de préjudice, vols et/ou destructions ou dégradations, ou sur le contexte, logement vide ou occupé, auteurs vus ou entendus, concernant la dernière atteinte en date sont proches de celles de toutes les atteintes de la période de référence.

La première distinction qu'on opère parmi les atteintes subies concerne le type de préjudice qui en a résulté et le type de lieu visé. Le terme de « tentative » concerne toutes les atteintes non suivies de vol. Il peut s'agir d'entrée avec effraction (y compris escalade ou fausses clés) ou de tentative d'entrée avec effraction.

Afin de prendre en compte tous les cas de figures possibles, on exploite les réponses aux questions suivantes :

« A-t-on volé quelque chose ? »,

si non « Est-on entré dans votre logement ? »

si oui « Où se trouvaient les objets volés ? »

Tableau D5. Mois de déroulement des atteintes décrites par les ménages s'étant déclarés victimes de cambriolages de la résidence et tentative sur 2 ans obtenus par réponse directe ou par imputation à partir de la saison (toute valeur en données brutes).

Cambriolages de la résidence principale et tentatives	Répartition des atteintes dont le mois est connu (en %)	Répartition des toutes les atteintes décrites, celles dont le mois est connu ou dont le mois a été imputé (en %)	Différence en point
Tout mois	100,0	100,0	-
Janvier	5,7	5,8	0,1
Février	5,8	5,8	0,0
Mars	6,7	6,7	0,0
Avril	7,1	7,5	+ 0,4
Mai	8,6	9,0	+ 0,4
Juin	8,3	8,2	- 0,1
Juillet	12,4	12,6	+ 0,2
Août	11,0	10,9	- 0,1
Septembre	7,2	7,2	0,0
Octobre	7,5	7,3	- 0,2
Novembre	7,3	7,1	- 0,2
Décembre	12,3	11,8	- 0,5

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Note de lecture : 135 atteintes ont été décrites comme s'étant déroulées au mois de janvier. Sur les 30 atteintes décrites comme s'étant déroulées l'hiver mais dont on ne connaît pas le mois, 11 se voit imputer janvier comme mois de déroulement après une procédure d'affectation aléatoire pondérée par la répartition mensuelle connue. On estime ainsi que 146 des 2 306 atteintes décrites par les ménages se déclarant victimes se sont déroulées en janvier.

Avec plusieurs réponses possibles parmi :

1. Dans le logement lui-même
2. Dans le jardin ou le terrain autour du logement
3. Dans une dépendance attenante (cave, garage ou cellier qui communique avec le logement)
4. Dans une dépendance non attenante (cave, garage ou cellier ne pouvant donner accès au logement)

Et pour tous les ménages victimes : « Une porte, une fenêtre ou d'autres objets de votre logement ont-ils été détruits ou dégradés lors du cambriolage ? ».

La première question détermine s'il s'agit d'un vol ou d'une tentative et la suivante si la tentative a été accompagnée d'une entrée dans le logement ou non. En cas de vol, on peut savoir parmi les trois types de lieux qui composent la résidence principale – le logement, l'éventuel terrain ou jardin autour et les dépendances – dans lequel ou dans lesquels des objets ont été volés. Enfin, la question sur les destructions ou dégradations renseigne sur l'existence d'un préjudice matériel d'une autre nature que le vol.

À partir de ces questions, on répartit les atteintes entre cambriolages avec vols et tentatives, et on considère séparément les vols dans le logement des vols ayant eu lieu uniquement autour du logement et dans ses dépendances. Pour les tentatives, on distingue celles avec actes de destructions ou dégradation des autres. On peut alors regrouper toutes les atteintes avec préjudice matériel, c'est-à-dire les cambriolages avec vols et les tentatives avec destructions ou dégradations. On s'intéresse aussi à un autre critère, celui de l'entrée dans le logement, accompagnée ou non de vol.

On crée ainsi une réparation principale et deux regroupements complémentaires qui tiennent compte de plusieurs dimensions et constituent une typologie des atteintes subies (voir tableau 1). Les autres caractéristiques des atteintes seront le plus souvent déclinées selon cette typologie à commencer par le mode d'entrée (voir tableau 2) dont le questionnement a déjà été présenté précédemment.

Le déroulement de l'atteinte et en particulier l'éventuelle confrontation entre personnes du ménage et auteurs du cambriolage ou de la tentative sont abordés à travers l'enchaînement de questions ci-dessous :

Le cambriolage a-t-il eu lieu durant une période où le logement était inhabité (période de vacances par exemple) ?

Quelqu'un du ménage était-il présent dans le logement ?

Quelqu'un du ménage a-t-il vu le ou les auteurs ?

Quelqu'un du ménage a-t-il entendu le ou les auteurs ?

Au cours du cambriolage, quelqu'un du ménage a-t-il subi des menaces ?

Au cours du cambriolage, quelqu'un du ménage a-t-il des coups, des violences physiques ?

On effectue une classification des différentes situations possibles à l'aide de trois filtres : personne n'est présent dans le logement ou au moins une personne est présente, dans ce cas, les auteurs n'ont pas été vus ou entendus ou l'inverse, et sous cette condition, des violences ou des menaces ont eu lieu ou non (tableau 3).

Objets volés et estimation du montant du vol

Lors de la description de l'atteinte la plus récente, si le ménage déclare qu'il a subi un cambriolage avec vols, une liste d'objets est proposée afin qu'il désigne ceux qui ont été volés. En 2007, la liste comportait les catégories d'objet suivantes :

1. De l'argent liquide, des chèques, des cartes bancaires
2. Des bijoux
3. Des tableaux, des antiquités et des autres œuvres d'art
4. Des vêtements
5. Des meubles (y compris meubles de jardin, hors antiquités)
6. Du matériel électroménager
7. Du matériel HIFI, photo, vidéo
8. Du matériel informatique
9. Un vélo
10. Un deux roues à moteur
11. Une automobile

12. Du matériel de bricolage ou de jardinage
13. Un bateau ou du matériel de loisir en plein air
14. De la téléphonie (portable, fax, téléphone)
15. Des consoles de jeux, des jouets
16. Du vin ou d'autres bouteilles d'alcool
17. De la nourriture (dans le réfrigérateur, le congélateur ou autre)
18. Des papiers d'identité, carte grise ou autres documents administratifs
- 19 Autres

Deux nouvelles catégories d'objet ont été intégrées à l'enquête 2010 (« Livre, CD, DVD » et « Animaux vivants, végétaux (plantes, fleurs) ») qui dans la présente étude portant sur les quatre enquêtes sont comptées parmi les « autres ». Ainsi pour chaque type d'objets cités ci-dessus, il est possible de mesurer la proportion de cambriolages avec vol pour lesquels ils font partie des objets volés. Par exemple, on peut calculer la part des cambriolages avec vols de bijoux, de matériel informatique ou de voiture.

La diversité des objets pouvant être volé ne permet pas d'en obtenir une vision synthétique aisément. On peut cependant distinguer les cambriolages selon le nombre de catégories d'objets volés, en s'intéressant notamment aux cambriolages avec un seul type d'objet volés.

Après avoir recensé les objets volés, il est demandé au ménage d'estimer leur coût. La formulation de la question fait apparaître la difficulté de cette tâche : « À combien estimez-vous la valeur des objets volés ? » en précisant qu'« il peut s'agir de la valeur d'achat ou de remplacement des objets volés, de la valeur estimée par vous-même ou un expert ». Une instruction à l'enquêteur stipule « si aucune valeur estimée, indiquer 0 ».

Si le ménage a eu connaissance de lui-même ou par le calcul d'un tiers d'une estimation de la valeur des objets volés, et qu'il s'en souvient, on peut obtenir une réponse à la question. En revanche, si aucun calcul n'a été fait à l'époque et si le ménage n'est pas en mesure d'associer une valeur à chaque objet volé, l'estimation peut s'avérer complexe voire impossible. Sur les 1 073 cambriolages avec vols décrits, 952 ménages victimes ont pu évaluer leur coût.

Pour un peu moins de 12 % des cambriolages avec vols décrits, on ne dispose pas d'une estimation du montant des objets volés, soit pour 121 atteintes. En revanche, on connaît la liste d'objets volés et, grâce à cette information, on va pouvoir imputer une valeur à partir de celles qui sont connues.

Les 121 cambriolages avec vols mais sans valeur des objets volés sont définis par leur liste d'objets volés lors du processus d'imputation de valeur. Pour chacun d'entre eux, on tire aléatoirement deux estimations relatives à des cambriolages ayant la même liste d'objets volés ou une liste proche. La demi-somme des deux estimations est alors affectée en remplacement de la valeur manquante.

La méthode choisie est une variante d'un type d'imputation appelé « *hot deck* » dont le principe est de choisir une valeur parmi celles qui sont connues afin de renseigner les valeurs manquantes. En prenant la demi-somme de deux valeurs plutôt qu'une seule valeur, on réduit la probabilité d'imputer un montant parmi les plus élevés.

Il apparaît en effet qu'une proportion limitée des cambriolages avec vols pour lesquels on dispose d'une estimation du montant, 5,4 % d'entre eux, regroupent en valeur plus de la moitié du préjudice matériel des vols (tableau D6). Il s'agit des cambriolages dont le montant estimé des objets volés est supérieur ou égal à 15 000 euros. Lorsqu'on additionne les estimations fournies par les ménages pour ces cambriolages, on obtient une somme qui représente 51,6 % de montant total en valeur des objets volés lors de tous les cambriolages décrits.

À l'inverse, les cambriolages dont le montant des objets volés sont estimés à moins de 350 euros, soit en proportion près d'une atteinte sur 4, ne regroupent en valeur que 5,5 % du montant total des objets volés. Dans un tel cas, il n'est pas adapté d'imputer les valeurs manquantes à partir de montants moyens.

Lorsqu'on considère une moyenne, on lui attribue souvent par défaut une propriété de la médiane. Cette valeur

Tableau D6. Répartition des cambriolages avec vol pour lesquels les ménages victimes ont fourni une estimation du montant des objets volés selon la valeur de cette estimation en 4 groupes regroupant environ 25 % de leur nombre en données pondérées (quartiles), montant moyen de l'estimation et répartition du montant total selon les différentes tranches.

Cambriolages de la résidence principale avec estimation du montant des objets volés	Nombre en données brutes	Répartition (% en données pondérées)	Valeur moyenne du montant estimé (en euros)	Répartition du montant total estimé (en %)
Tout montant estimé	952	100,0	4 295	100,0
Moins de 1 400 euros	483	49,9	470	5,5
Moins de 350 euros	239	24,7	147	0,8
De 350 euros à moins de 1 400 euros	244	25,2	787	4,6
1 400 euros et plus	469	50,1	8 107	94,5
De 1 400 euros à moins de 3 800 euros	243	25,0	2 261	13,2
3 800 euros et plus	226	25,1	13 950	81,3
<i>Dont</i>				
15 000 euros et plus	48	5,4	40 801	51,6

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Note de lecture : Pour 952 cambriolages avec vol, les ménages victimes ont fourni une estimation du montant des objets volés ; pour 239 d'entre eux ce montant a été inférieur à 350 euros ; ils représentent en données pondérées 24,7 % des atteintes décrites ; les objets volés lors de ces cambriolages sont estimés à une valeur moyenne de 147 euros ; La somme des valeurs d'objets volés lors des cambriolages avec vol pour un montant de moins de 350 euros représente 5,5 % du montant total des objets volés de tous les cambriolages décrits.

sépare une population en deux parties de tailles égales : on mesure que la médiane du montant des cambriolages pour lesquels on dispose d'une estimation est de 1 400 euros. Précisément, ce sont 49,9 % des cambriolages dont le montant est inférieur à 1 400 euros et 50,1 % pour lesquels il est supérieur ou égal à cette somme.

Or, le montant moyen des tous les cambriolages considérés est de près de 4 300 euros, soit trois fois plus que la médiane. Ce sont plus des trois quarts des cambriolages dont le montant est inférieur à la moyenne. Le choix d'affecter non pas une valeur moyenne mais une valeur particulière, permet de respecter la façon dont se répartissent les montants estimés : en probabilité, on a de grandes chances de retrouver un grand nombre de valeurs inférieures à la moyenne en raison de la part qu'elles représentent au sein des valeurs connues, et, malgré leur fréquence de moins de 6 %, les cambriolages de 15 000 euros et plus lorsqu'ils seront choisis aléatoirement, même en proportion limitée, déplaceront à nouveau fortement la moyenne vers le haut

Dans la pratique, on doit limiter le rôle joué par le hasard dans le choix des 121 valeurs à imputer. En prenant

une unique valeur pour affectation, on court le risque d'avoir bien plus que 5,4 % de montants de 15 000 euros ou plus parmi les valeurs imputées. Le choix de deux valeurs dont on retient la demi-somme réduit ce risque. D'un point de vue statistique, on peut dire qu'on a choisit comme méthode d'imputation un compromis entre la préservation de la médiane et celle de la moyenne.

En affectant à chacun des 121 cambriolages avec vols dont l'estimation du montant d'objets volés est manquante, la demi-somme de deux montants connus choisis aléatoirement parmi les cambriolages avec vols ayant la même liste d'objets volés ou une liste proche, on obtient des valeurs imputées pour un montant moyen de 4 345 euros. En comparaison de la valeur moyenne des montants connus, soit 4 269 euros, on en déduit que la moyenne des valeurs imputées diffère de moins de 1,2 % de celle d'origine (tableau D7).

L'affectation est effectuée à partir de la liste d'objets volés associée à chaque cambriolage avec vols sans montant d'objets volés connu. Le résultat de l'imputation dépend donc du profil de ces atteintes en termes de nature et de nombres d'objets volés.

Tableau D7. Montants moyens des cambriolages avec vol obtenus par estimation fournie par les ménages victimes ou par imputation à partir des montants connus et répartition en quatre catégories de valeurs correspondant aux quartiles des montants connus.

Cambriolages de la résidence principale avec vol	Cambriolages avec vol dont le montant des objets volés est connu	Cambriolages avec vol dont le montant des objets volés a été imputé	Tout cambriolage avec vol (y compris valeurs imputées)
Nombre en données brutes	952	121	1 073
Répartition en données pondérées (en %)	88,9	11,1	100,0
Valeur moyenne du montant estimé et/ou imputé (en euros)	4 296	4 345	4 301
Tout montant estimé et/ou imputé (% en données pondérées)	100,0	100,0	100,0
Moins de 350 euros	24,7	20,3	24,2
De 350 euros à moins de 1 400 euros	25,2	24,3	25,1
De 1 400 euros à moins de 3 800 euros	25,0	25,5	25,1
3 800 euros et plus	25,1	29,9	25,6

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Note de lecture : Pour 121 des 1 073 cambriolages avec vols, les ménages victimes n'ont pas fourni une estimation du montant des objets volés et celle-ci a été imputée à partir des valeurs connues. En données pondérées, les cambriolages avec vols dont le montant a été imputé représentent 11,1 % des cambriolages avec vols décrits par les ménages. Le montant moyen des objets volés qui a été imputé s'établit à 4 345 euros. Sur 100 valeurs imputées et, en données pondérées, 20,3 % l'ont été à moins de 350 euros, 24,3 % de 350 à moins de 1 400 euros, 25,5 % de 1 400 à moins de 3 800 euros et 29,9 % à 3 800 euros et plus.

Les 121 cambriolages dont on connaît la liste d'objets volés mais pas le montant se distinguent sur deux points des cambriolages avec montant connu : d'une part, on y trouve en proportion plus d'affaires dont la liste d'objets volés comporte un seul élément parmi toutes les catégories proposées au ménage, 48 %, soit 8 points de plus que pour les cambriolages avec montants connus ; d'autre part, certains objets parmi les plus coûteux comme les bijoux et les antiquités et œuvres d'art sont, toujours en proportion, un peu plus présents dans leur liste des objets volés. Or, ces deux caractéristiques ont des effets contraires : plus la liste d'objets volés est courte, plus les montants sont faibles en moyenne mais, à l'inverse, si elle comporte des bijoux ou des antiquités et œuvres d'art, ils sont plus élevés.

On ne peut donc pas conclure que les cambriolages dont le montant d'objets volés est manquant et doit être imputé présentent un profil suffisamment typé pour que leur montant moyen doive nécessairement se situer à une valeur supérieure ou inférieure à la moyenne connue. Dans la pratique, on se situe à un niveau proche de celle-ci, ce qui semble indiquer que les effets contraires se sont en partie compensés.

En conséquence, la moyenne des valeurs d'objets volés des cambriolages avec vols qu'on déduit des 88,9 % de cambriolages avec montants connus et des 11,1 % avec montants imputés est peu différente de celle des cambriolages avec montants connus. On la mesure à 4 301 euros, soit + 0,1 % par rapport à la valeur connue.

En plus de la moyenne, on peut considérer la répartition des valeurs imputées en quatre classes à partir de sommes correspondant aux quartiles des montants connus (ce sont les trois valeurs dont la médiane qui divise une population en quatre parties égales). On observe que la proportion de montants imputés inférieurs à 350 euros est voisine de 20 % à comparer à 24,7 % pour les montants connus et que, pour les montants supérieurs ou égaux à 3 800 euros, la part des montants imputés, soit 29,9 %, est supérieure de près de 5 points à celle des montants connus (25,1 %). Les deux classes intermédiaires, de 350 euros à moins de 1 400 euros et de 1 400 euros à moins de 3 800 euros, regroupent environ 25 % des valeurs imputées comme c'est le cas pour les valeurs connues.

La méthode d'imputation a donc abouti à des valeurs qui en proportion sont un peu moins présentes dans les montants les plus faibles et un peu

plus présentes parmi les plus élevés. Sur l'ensemble des valeurs, la répartition demeure proche de celle obtenue à partir des montants connus : l'ajout des valeurs imputées a fait varier au plus de 0,5 point les parts d'origine. Leur intégration s'effectue donc en préservant les grandes propriétés de l'information disponible au départ. On peut noter que la valeur médiane passe de 1 400 euros sur les valeurs connues à 1 500 euros sur l'ensemble (valeurs connues et imputées), deux montants qui du point de vue qualitatif ne s'interprètent pas différemment.

Estimation du montant des destructions, dégradations et du préjudice total

Lors de la description du dernier cambriolage en date, 1 182 ménages victimes ont déclaré avoir subi des actes de destructions ou dégradations dont 937 ont fourni une estimation du montant en réponse à la question suivante :

« À combien estimez-vous le coût des dégâts de ce cambriolage ? Coût de la remise en état et notamment des réparations des destructions ou dégradations du logement dues au cambriolage ».

Afin d'imputer une valeur du coût des dégâts aux 245 ménages, on utilise les réponses aux questions sur le déroulement du cambriolage. On va considérer que les valeurs pouvant être imputées à un cambriolage sont celles correspondant aux atteintes avec montant connu de la même nature (vol ou tentative) et avec le même mode d'entrée (porte et/ou fenêtre forcée(s), escalade, utilisation de fausses clés).

Lorsqu'on étudie les valeurs des montants connus d'actes de destructions ou dégradations, il apparaît à nouveau que leur valeur moyenne, soit 876 euros, est très supérieure à la valeur médiane (400 euros). Pour plus de 50 % des cambriolages avec destructions ou dégradations dont le montant est connu, celui-ci n'excède pas 400 euros (tableau D8).

Plus des deux-tiers des montants connus sont en deçà de la moyenne.

Son niveau est dû aux cambriolages dont le coût est bien plus élevé que la valeur médiane : les cambriolages dont le coût des dégâts dépasse 1 000 euros, soit 23 % des cambriolages avec destructions ou dégradations dont le montant est connu, concentre à l'inverse plus des deux-tiers de la valeur des destructions ou dégradations subies.

Il existe une différence notable entre les valeurs des objets volés et celles des destructions, dégradations. La concentration du préjudice matériel est bien moindre pour les destructions ou dégradations. Pour les objets volés, plus de 50 % de leur valeur totale avait été soustraite lors de 5,4 % des atteintes. En prenant parmi les cambriolages avec destructions ou dégradations une proportion d'atteintes supérieure, 9,5 % correspondant aux dégâts de plus de 2 000 euros, on n'arrive pas à atteindre une telle concentration puisqu'en valeur ils représentent 43,1 % du montant total des dégâts. Il s'agit néanmoins d'une concentration intrinsèquement élevée qui a un fort impact sur la moyenne et sur le choix de la méthode d'imputation.

Comme pour le montant estimé des vols (voir ci-dessus), si on avait choisi d'affecter une valeur moyenne de dégâts plutôt qu'une valeur particulière choisie aléatoirement, on n'aurait pas été en mesure de conserver, ne serait-ce qu'en partie, le type de répartition de valeurs qu'on rencontre pour ces montants estimés de dégâts.

On opte donc pour une imputation de valeurs qui associe à chaque cambriolage sans estimation, une valeur choisie aléatoirement parmi celles des cambriolages de même nature et de même mode d'entrée. Il n'est pas nécessaire de prendre deux montants pour en retenir la demi-somme comme pour les objets volés puisque la concentration en valeur sur un très faible nombre d'atteintes est moindre. On choisit l'imputation d'une valeur unique car, comme précédemment, c'est celle qui propose le meilleur compromis entre préservation de la médiane et de la moyenne, sachant que la répartition des cambriolages avec valeurs manquantes selon leur nature et leur mode d'entrée est proche de celle des cambriolages avec valeurs connues.

Tableau D8. Répartition des cambriolages avec destructions, dégradations pour lesquels les ménages victimes ont fourni une estimation du montant des destructions, dégradations selon la valeur de cette estimation en quatre groupes regroupant environ 25 % de leur nombre en données pondérées (quartiles), montant moyen de l'estimation et répartition du montant total selon les différentes tranches.

Cambriolages de la résidence principale avec estimation du montant des destructions, dégradations	Nombre en données brutes	Répartition (% en données pondérées)	Valeur moyenne du montant estimé (en euros)	Répartition du montant total estimé (en %)
Tout montant estimé	937	100,0	876	100,0
De 0 à 400 euros	486	50,8	160	9,3
De 0 à 140 euros	242	24,4	60	1,7
De plus de 140 euros à 400 euros	244	26,4	253	7,6
Plus de 400 euros	451	49,2	1 615	90,7
De plus de 400 euros à 1 000 euros	228	25,8	752	22,2
Plus de 1 000 euros	223	23,4	2 569	68,5
<i>Dont</i>				
Plus de 2 000 euros	87	9,5	3 965	43,1
Plus de 3 000 euros	40	4,4	5 467	27,4

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Note de lecture : Pour 937 cambriolages avec destructions, dégradations, les ménages victimes ont fourni une estimation du montant des dégâts ; pour 242 d'entre eux ce montant a été inférieur ou égal à 140 euros ; ils représentent en données pondérées 24,4 % des atteintes décrites ; le montant des destructions, dégradations lors de ces cambriolages sont estimés à une valeur moyenne de 60 euros ; La somme de tous les montants des dégâts lors des cambriolages avec destructions, dégradations pour 140 euros ou moins représente 1,7 % du montant total des dégâts.

Les parts de cambriolages avec vols dans le logement dont le mode d'entrée est une « porte forcée » ou « une fenêtre forcée » est très proche selon que le montant des dégâts est renseigné ou non, respectivement 23,4 % et 17,5 % lorsque la valeur est connue et 23,7 % et 17,9 % lorsqu'elle ne l'est pas. Or, il s'agit de deux types d'atteintes dont le montant moyen des dégâts mesuré à partir des valeurs connues est supérieur à 1 000 euros.

Parmi les cambriolages avec destructions ou dégradations dont le montant est connu, les cambriolages avec vols hors du logement (dans le jardin, le garage ou la cave, par exemple), soit 10,4 % d'entre eux, sont ceux dont le montant moyen des dégâts est le moins élevé, environ 350 euros. Ils sont en proportion un peu plus présents parmi les cambriolages avec valeurs manquantes (14,1 %).

Le montant moyen des tentatives de cambriolages avec destructions ou dégradations s'élève à plus de 650 euros d'après les estimations fournies par les ménages. Leur part atteint 39 % des cambriolages avec dégâts non estimés et 42,5 % parmi ceux pour lesquels le montant est connu.

La répartition des cambriolages avec dégâts dont le montant doit être imputé selon leur nature et le mode d'entrée est donc très comparable à celle des cambriolages avec dégâts dont le montant est connu. Il existe notamment une très grande proximité pour les atteintes dont les dégâts sont en moyenne les plus coûteux et une proximité en ordre de grandeur pour les autres.

En valeur imputée, le montant moyen des dégâts des 245 cambriolages sans estimation des dégâts s'établit à 840 euros en données pondérées alors que la moyenne pour les 937 cambriolages avec valeur des dégâts connue se situe à 36 euros de plus, soit + 4,6 % (tableau D9). La différence à la baisse est limitée et elle est cohérente avec la structure des cambriolages avec valeur manquante dont on a vu qu'ils comportent un peu plus d'atteintes avec un montant de dégâts plus faible (les cambriolages avec vols hors du logement).

Une fois les valeurs imputées intégrées à l'ensemble des cambriolages avec destructions ou dégradations, on dispose d'une estimation pour les 1 182 cambriolages considérés. Le montant moyen obtenu, soit 669 euros,

Tableau D9. Montants moyens des cambriolages avec vol obtenus par estimation fournie par les ménages victimes ou par imputation à partir des montants connus et répartition en quatre catégories de valeurs correspondant aux quartiles des montants connus.

Cambriolages de la résidence principale avec destructions, dégradations	Cambriolages avec destructions, dégradations dont le montant des dégâts est connu	Cambriolages avec destructions, dégradations dont le montant des dégâts a été imputé	Tout cambriolage avec destructions, dégradations (y compris valeurs imputées)
Nombre en données brutes	937	245	1 182
Répartition en données pondérées (en %)	80,1	19,9	100,0
Valeur moyenne du montant estimé et/ou imputé (en euros)	876	840	869
Tout montant estimé et/ou imputé (% en données pondérées)	100,0	100,0	100,0
De 0 à 140 euros	24,4	24,9	24,5
De plus de 140 euros à 400 euros	26,4	23,7	25,9
De plus de 400 euros à 1 000 euros	25,8	25,4	25,8
Plus de 1 000 euros	23,4	26,0	23,9

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE

Note de lecture : Pour 245 des 1 182 cambriolages avec destructions ou dégradations, les ménages victimes n'ont pas fourni une estimation du montant des dégâts et celle-ci a été imputée à partir des valeurs connues. En données pondérées, ces cambriolages dont le montant des dégâts a été imputé représentent 19,9 % des cambriolages avec dégâts décrits par les ménages. Le montant moyen des destructions, dégradations qui a été imputé s'établit à 840 euros. Sur 100 valeurs imputées et, en données pondérées, 24,9 % l'ont été à 140 euros, 24,3 % de plus de 140 euros à 400 euros, 25,5 % de plus de 400 euros à 1 000 et 26 % à plus de 1 000 euros.

est peu différent de celui des cambriolages pour lesquels on avait une estimation connue et dont on peut rappeler qu'il forme plus de 80 % de l'ensemble étudié : il est en baisse de 7 euros, soit - 0,8 %.

De plus, les proportions d'atteintes selon les tranches de montant qui divisent les valeurs connues en quatre parties égales (quartiles) varient peu une fois ajoutées les quelques 20 % de valeurs imputées. Tout au plus, on mesure des différences de 0,5 points comme par exemple pour la tranche de montant de 1 000 euros et plus qui regroupe 23,4 % des montants connus et 23,9 % de ceux de l'ensemble des cambriolages avec dégâts, valeurs imputées comprises. Cette fois, la valeur médiane demeure à son niveau d'origine, soit 400 euros.

Après imputation du montant des objets volés et des destructions ou dégradations lorsque ces valeurs n'avaient pas été fournies, on peut calculer le montant total du préjudice matériel qui a résulté du dernier cambriolage en date pour chaque ménage se déclarant victime. On fait pour cela la somme de la valeur estimée ou imputée des objets volés et de celle des dégâts, sachant que lorsque le ménage n'a déclaré aucun objet volé

et aucun dégât, le préjudice matériel est par définition de 0 euro.

Nombre de types d'objets volés et indice de surcoût

L'une des caractéristiques principales des cambriolages avec vols, la nature des objets volés, est ordonnée par la liste de types d'objets proposée au ménage dans le questionnaire. On en déduit une propriété des cambriolages qui est le nombre de types d'objets qui ont été volés. C'est un indicateur de diversité des objets volés et de façon indirecte de leur nombre.

On peut étudier coût moyen et le coût médian des cambriolages avec vols d'objets selon le nombre de types d'objets volés (tableau 6). Lorsque l'on recherche à analyser la relation qui pourrait exister entre un type d'objets volés particulier, bijoux, matériel « Hifi, photo, vidéo » ou autres, et le montant estimé du vol, la présence d'autres types d'objets dans la majorité des cas, ne permet pas de le faire directement.

On se propose donc d'introduire un indice de surcoût pour chaque type d'objet. Lorsqu'il est supérieur à 1, cela signifie que le type d'objet tend à faire augmenter le montant du cam-

briolage quand il est présent dans la liste d'objets volés.

Lorsque l'on distingue les cambriolages avec vols selon le nombre de types d'objets volés (tableau 6), on observe que plus le nombre de types d'objets volés est grand, plus le montant moyen des cambriolages s'élève en moyenne. On suppose donc qu'il existe une relation de proportionnalité entre le nombre de type d'objets volés et leur montant. On s'appuie sur cette relation pour calculer un montant moyen attendu en fonction du nombre de types d'objets volés.

Pour l'ensemble des cambriolages avec vols, un nombre moyen de 2,4 types d'objets a été volés pour un montant moyen d'environ 4 300 euros. Pour les cambriolages avec des bijoux parmi les objets volés, par exemple, le nombre moyen de 3,3 types d'objets fait qu'on s'attend à un montant moyen d'un peu plus de 5 800 euros, selon le rapport de proportionnalité déduit des valeurs citées.

En faisant le rapport entre le coût moyen des cambriolages avec bijoux volés, soit 8 516 euros, avec le coût attendu, on en déduit un indice de surcoût de 1,5 traduisant l'impact à la hausse de la présence des bijoux sur le coût du cambriolage.

Le nombre moyen de types d'objets volés pour les cambriolages définis par la présence d'un type d'objet particulier, les bijoux, un vélo ou des « jouets et jeux vidéos (y compris consoles) », est un élément descriptif de la façon dont chaque type d'objet est volé.

La valeur de 2,5 types d'objets volés en moyenne lorsqu'un vélo est volé et celle de 5,2 pour les « jouets et jeux vidéo (y compris consoles) » signalent que pour les premiers, il arrive bien plus fréquemment qu'ils soient volés dans des cambriolages avec 1 ou 2 types d'objets volés que pour les jeux et jouets. On trouve ces derniers surtout dans les cambriolages avec une grande diversité d'objets volés.

Type de démarche auprès de la police ou la gendarmerie

Après avoir décrit le déroulement et les conséquences matérielles du

dernier cambriolage en date ou tentative, les ménages se déclarant victimes sont interrogés sur l'éventuel signalement qu'ils ont effectué à la police ou la gendarmerie.

On demande dans un premier temps si un déplacement a eu lieu : « Vous-même ou quelqu'un du ménage s'est-il rendu dans un commissariat de police ou à la gendarmerie pour faire une déclaration ? ».

En cas de réponse négative, on s'intéresse aux motifs de l'absence de déplacement en proposant les réponses suivantes :

1. *Ce n'était pas assez grave, cela n'en valait pas la peine*
2. *Vous n'avez pas eu le temps*
3. *Vous n'y avez pas pensé sur le moment*
4. *Vous n'en avez pas vu l'utilité, cela n'aurait servi à rien*
5. *Par peur des représailles*
6. *Vous préféreriez ne pas avoir affaire à la police ou à la justice*
7. *Autre.*

L'issue du déplacement est d'avoir : « Formellement déposé plainte ? » ou « Fait une déclaration à la main-courante (ou de type main courante) ? » ou « Renoncé à faire une déclaration une fois sur place ? ». De plus on cherche à savoir si la démarche s'est : « très bien passée », « plutôt bien passée », « plutôt mal passée » ou « très mal passée ».

Pour les ménages ayant déclaré avoir porté plainte, on s'intéresse aux suites

du dépôt de plainte grâce à la question suivante :

Depuis le dépôt de plainte, que s'est-il passé ?

1. *Vous n'avez plus eu de nouvelles*
2. *Vous avez été informé(e) du classement sans suite de votre plainte*
3. *Une enquête est en cours*
4. *Une enquête est terminée*
9. *Ne sait pas.*

Pour cette dernière question, l'exploitation des réponses pourra se faire en tenant compte de la date de l'atteinte car l'absence de nouvelles n'a pas le même sens selon l'ancienneté de la plainte qui peut varier de moins d'un mois à deux ans compte tenu de la période de référence de l'enquête.

Déclaration de sinistre à l'assurance

Avant de demander aux ménages se déclarant victimes s'ils ont fait une déclaration du cambriolage de la résidence principale ou de la tentative à leur assureur, on vérifie que leur logement est couvert pour ce type de sinistre (« Avant ce cambriolage, étiez-vous assuré contre ce risque ? »). Pour les ménages qui se déclarent « assurés », on demande : « Avez-vous fait une déclaration de sinistre pour ce cambriolage (ou tentative) auprès d'une société d'assurance ? ».

En cas de déclaration, l'état d'avancement de la demande d'indemnisation (« Avez-vous reçu une indemnisation de votre assurance ? ») est déterminé à partir de trois propositions :

1. *Oui*
2. *Non, mon dossier est en cours d'instruction*
3. *Non, ma déclaration n'a pas abouti à un remboursement.*

Une réponse « oui » mène une question complémentaire sur le montant indemnisé qui peut être « jugé » par les ménages comme « Tout à fait satisfaisante », « Plutôt satisfaisante », « Peu satisfaisante » ou « Pas du tout satisfaisante ».

Différents motifs de non déclaration à l'assurance sont envisagés dans le questionnaire de l'enquête. [Vous n'avez pas fait de déclaration] « parce que ? » : « Ce n'était pas assez grave », « Vous n'avez pas eu le temps », « Vous n'y avez pas pensé sur le moment », « Le montant de la réparation était inférieur au montant de la franchise », « Vous pensiez ne pas être remboursé car vous n'étiez pas assuré contre ce type de sinistre », « Vous ne vouliez pas que votre prime d'assurance augmente » ou « Vous n'aviez pas les moyens de payer le montant de la franchise ».

Afin de simplifier la présentation des résultats, on va considérer que le fait de ne pas être assuré est un motif de non déclaration qui s'ajoute à ceux ci-dessus (voir tableau XX).

* * *

Articles à consulter

- [1] « La victimation en 2008 : atteintes aux biens des ménages et atteintes personnelles déclarées par les 14 ans et plus », *Rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance*, novembre 2009.
- [2] « Les victimes de violences physiques et de violences sexuelles dans les enquêtes "Cadre de vie et sécurité" de 2008 et 2009 », *Rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance*, novembre 2009.
- [3] « 5,4 % des atteintes aux personnes déclarées par les 14 ans et plus ont lieu dans les transports en commun. Résultats des enquêtes "Cadre de vie et sécurité" de 2007 et 2008 sur la victimation et le sentiment d'insécurité dans les transports en commun. », *Grand angle* n°19, septembre 2009.

L'auteur adresse une pensée émue à un compagnon de travail, comme on peut l'appeler, qui s'en est allé lors de la rédaction de cette étude.

Définitions :

Cambriolage, cambriolage avec vols, tentative de cambriolage : vol ou tentative de vol avec entrée par effraction, par exemple en forçant une porte ou une fenêtre. On assimile les entrées par escalade ou usage de fausses clés aux entrées par effractions. Lors d'un cambriolage, l'entrée par effraction a pour objectif le vol. Si des objets sont volés à la suite d'une effraction, on désignera l'atteinte de « cambriolage avec vol ». Si aucun objet n'est volé, que l'entrée par effraction ait eu lieu ou non, on désignera l'atteinte de « tentative de cambriolage ».

Données brutes, données pondérées, poids : les résultats bruts de l'enquête, ou exprimé en données brutes, sont ceux qu'on obtient à partir des réponses de chaque ménage interrogé. Par exemple, sur les 68 313 ménages interrogés lors des enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010, 2 101 ont déclaré avoir subi un cambriolage de la résidence principale ou une tentative. Ce nombre est une donnée brute extraite de l'enquête. Or, à chaque ménage, on affecte une valeur numérique qu'on appelle « poids » qui est sa contribution effective aux résultats qu'on exploite (*voir développements pour la méthode d'affectation des poids*). Les résultats modifiés par la prise en compte du poids de chaque ménage sont exprimés en données pondérées. Ce sont ceux qui sont présentés et commentés.

Intervalle de confiance, précision de l'enquête : toute statistique fournie par une enquête auprès d'un échantillon est une estimation d'une grandeur théorique, qui serait obtenue par enquête exhaustive auprès de toute la population. Sous réserve que le tirage de l'échantillon soit aléatoire, la théorie des sondages nous permet de déterminer, de façon symétrique autour de la valeur statistique obtenue par l'enquête, un intervalle dit « de confiance » dans lequel la valeur qu'on cherche à estimer a 95 % de chance de se trouver (un autre seuil pourrait être choisi). La distance entre la statistique de l'enquête et l'une des bornes de son intervalle de confiance (ou rayon) peut être assimilée à la précision de l'enquête. Si un taux de 1,5 % est estimé avec une précision dite de 0,2 point, cela voudra dire que son intervalle de confiance est [1,3 ; 1,7].

Ménage : au sens des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre. Font donc partie du même ménage des personnes qui ont un budget commun, c'est-à-dire : 1) qui apportent des ressources servant à des dépenses faites pour la vie du ménage ; 2) et/ou qui bénéficient simplement de ces dépenses.

Personne de référence : la personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant priorité à l'actif le plus âgé. La personne de référence de la famille est l'homme du couple, si la famille comprend un couple, ou le parent de la famille monoparentale.

Résidence principale : le logement du ménage, y compris ses dépendances (cave, garage ou grenier) ainsi que le terrain ou le jardin entourant éventuellement le logement.

Taux de plainte : rapport exprimé en pourcentage des atteintes subies qui sont suivies d'une plainte.

Unité urbaine : la notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs départements. Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Dans le cas contraire, on a une agglomération multicommunale.

* * *

ZOOM SUR...

OUÛ ET QUAND SE DÉROULENT LE PLUS FRÉQUEMMENT LES CAMBRIOLAGES TENTÉS OU RÉUSSIS DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE D'APRÈS LES DÉCLARATIONS DES MÉNAGES VICTIMES

L'étude du profil des ménages qui se déclarent victimes de cambriolages peut être effectuée selon de nombreuses dimensions comme la situation socio-économique du ménage qu'on détermine à partir de celle de ses membres et tout particulièrement de sa personne de référence (voir définitions). On dispose aussi d'informations sur le lieu d'habitation des ménages qu'on peut caractériser par le type de logement, de quartier ou de commune.

On choisit de mettre en avant un type de dimension, la région administrative dans laquelle habitent les ménages, afin d'apporter une partie de la réponse à la question : « où se déroulent le plus fréquemment les cambriolages de la résidence principale et tentatives ? ». Il s'agit de compléter les informations sur la description des atteintes (voir texte principal) en fournissant une première indication sur les disparités géographiques de taux de cambriolage (proportion de ménages qui se déclarent victimes).

En raison de la taille des échantillons (voir développements), les possibilités d'analyse des caractéristiques des atteintes subies par région sont très limitées. Pour apporter quelques éléments d'information détaillée, on utilise des taux d'atteintes définis par la nature du dernier cambriolage en date selon la typologie utilisée dans le texte principal (voir tableau 1 et suivants).

La proportion de ménage se déclarant victimes est supérieure à 3 % dans les quatre régions où habitent le plus grand nombre de ménages auxquels s'ajoutent la Haute-Normandie et le Languedoc-Roussillon

Dans l'échantillon cumulé des quatre enquêtes annuelles « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010 (voir tableaux D1 du « développement »), et en données pondérées, les quatre régions dont la population de ménages est la plus élevée sont l'Île-de-France (18,1 % des ménages), Rhône-Alpes (9 %), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (8,2 %) et Nord-Pas-De-Calais (6,1 %). Elles regroupent plus de 41 % des ménages de l'échantillon.

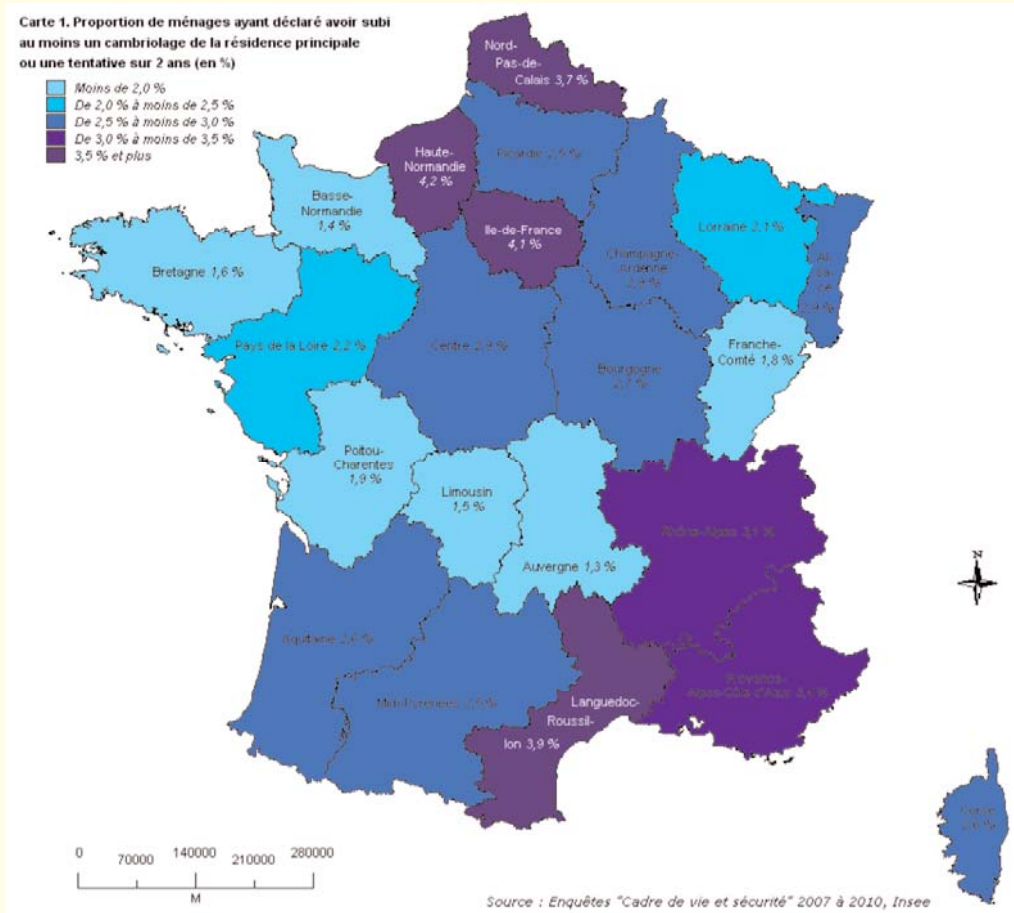
Dans l'ensemble des 22 régions de la France métropolitaine (voir tableau D2 en annexes), 3 % des ménages ont déclaré avoir subi au moins un cambriolage de la résidence principale ou une tentative sur 2 ans (soit au cours des 2 années civiles précédant l'enquête).

Cette proportion de ménages se déclarant victimes, qu'on appelle par commodité rédactionnelle « taux de cambriolage », varie de 1,3 % en Auvergne à plus de 4 % en Île-de-France et en Haute-Normandie (Carte 1).

En raison de la taille des échantillons de ménages interrogés par région, qui certes dépasse 12 400 en Île-de-France mais qui, par exemple, en Haute-Normandie (1 786 ménages) ou en Auvergne (1 440 ménages), est bien plus faible, la précision de la mesure du taux de cambriolage est parfois assez faible (voir « développements »).

On considère cependant que la régularité du niveau des taux mesurés lors des quatre enquêtes annuelles permet de conclure dans la plupart des cas que le niveau observé est un bon révélateur de la fréquence des cambriolages et tentatives de cambriolages subis par leurs ménages. Pour les régions Haute-Normandie et Auvergne, pour poursuivre avec ces 2 exemples, le taux de cambriolages a lors de chacune des quatre enquêtes annuelles été, pour la première, supérieur, voire très supérieur au taux moyen alors que pour l'Auvergne, il s'est situé de façon encore plus régulière entre 1 % et moins de 1,8 %.

ZOOM SUR...



Le taux de cambriolages est inférieur à 2 % dans cinq régions en plus de l'Auvergne. Elles se trouvent pour la plupart dans l'Ouest du pays, puisqu'il s'agit de la Basse-Normandie (1,4 %), de la Bretagne (1,6 %), de Poitou-Charentes (1,9 %) et du Limousin (1,5 %). Une région de l'Est, la Franche-Comté (1,8 %), complète ces régions aux taux parmi les plus faibles.

Deux autres régions, voisines de celles citées, à l'Ouest, les Pays de la Loire (2,2 %), et à l'Est, la Lorraine (2,1 %) affichent des taux un peu supérieurs à 2 %. Ainsi, dans plus du tiers des régions, 8 sur 22, le taux de cambriolages est compris entre 1,3 % et 2,2 %.

On peut répartir la proportion de ménages se déclarant victimes selon la nature de la dernière atteinte en date, cambriolages avec vols ou tentatives. Cela permet d'affiner le taux de cambriolages en distinguant les cas les plus graves, les cambriolages avec vols, des tentatives, pour l'atteinte la plus récente au moins. En Auvergne, 0,5 % des ménages déclarent avoir subi un vol lors du dernier cambriolage en date et 0,8 % une tentative.

On peut assimiler ces deux proportions au taux de cambriolage avec vols et à celui de tentatives de cambriolages. En choisissant ces indicateurs qui sont calculés à partir des réponses de l'ensemble des ménages et non uniquement à partir de ceux qui se déclarent victimes, on réduit l'imprécision de la mesure (voir développements).

À l'Aune du taux de cambriolage avec vols, Poitou-Charentes et Franche-Comté se différencient plus que sur le taux global dont on a vu qu'il s'élève respectivement à 1,9 % et 1,8 %. En effet, 1,2 % des ménages de Poitou-Charentes se déclarent victimes de cambriolages avec vols et 0,7 % en Franche-Comté, soit pour Poitou-Charentes un taux comparable à celui des Pays de la Loire (1,1 %) et pour la Franche-Comté, un des taux les moins élevés, en deçà de celui du Limousin de 1 % par exemple.

On observe parmi les 8 régions dont le taux de cambriolages est supérieur ou égal à 2,5 % sans pour autant dépasser le niveau moyen de 3 %, deux couples de régions aux taux égaux mais à la répartition entre vols et tentatives opposés : 2,5 % des ménages se déclarent victimes de cambriolages ou tentatives sur 2 ans en

ZOOM SUR...

Picardie et Midi-Pyrénées. Or, en Picardie, 1,5 % des ménages ont subi un vol lors de l'atteinte la plus récente et 1 % une tentative, tandis qu'en Midi-Pyrénées, c'est l'inverse, respectivement 1 % pour les cambriolages avec vols et 1,5 % pour les tentatives.

En Alsace, le taux de cambriolages s'élève à 2,9 %, tout comme dans la région Centre. Dans cette dernière, la proportion de ménages ayant déclaré avoir subi un cambriolage avec vols, soit 1,5 %, est proche de celle des tentatives, soit 1,4 %. Ce n'est pas le cas en Alsace, dont le taux de cambriolages avec vols de 0,9 % est au niveau de ceux de régions dont le taux global est près de deux fois plus faible comme la Bretagne. Le taux de tentatives de 2 % figure en revanche parmi les plus élevés.

Parmi les six régions dont le taux de cambriolages dépasse le taux moyen, on trouve entre 3 % à moins de 3,5 %, Rhône-Alpes (3,1 %) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3,4 %) et à plus de 3,5 %, le Nord-Pas-De-Calais (3,7 %), le Languedoc-Roussillon (3,9 %), l'Île-de-France (4,1 %) et la Haute-Normandie (4,2 %).

Les quatre régions qui comprennent le plus de ménages sont donc parmi celles où la fréquence des cambriolages est la plus haute. Elles concentrent plus de la moitié des ménages se déclarant victimes : 51,7 % d'entre eux habitent dans l'une de ces quatre régions.

Si on s'intéresse aux cambriolages avec vols, la différence entre Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les quatre régions dont le taux global est supérieur à 3,5 % se réduit fortement : 1,8 % des ménages de Rhône-Alpes ont déclaré avoir été victimes d'un cambriolage avec vols lors de l'atteinte la plus récente et 2 % en PACA. En Île-de-France, ce taux se situe à 1,9 %. On en déduit que la différence de fréquence qui allait jusqu'à 1 point avec Rhône-Alpes, n'est plus que de 0,1 % en terme de cambriolages avec vols. Ces trois régions se distinguent en fait sur le taux de tentatives qui s'établit à 2,2 % des ménages d'Île-de-France à comparer à moins de 1,5 % en Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

En Languedoc-Roussillon, le taux de cambriolages avec vols est égal à 2 %, soit la valeur de la région voisine PACA, et il émerge à 2,1 % en Haute-Normandie, région où le taux de tentatives est lui-aussi supérieur à 2 %.

On aimerait pouvoir poursuivre l'analyse en introduisant d'autres distinctions (atteinte avec ou sans préjudice, avec ou sans entrée dans le logement, ...) mais les possibilités d'interprétation qu'on a déjà sollicitées seraient alors encore plus fortement contraintes par la taille limitée des échantillons. On peut rappeler que l'enquête « Cadre de vie et sécurité » est une enquête annuelle conçue pour fournir des résultats à l'échelle nationale. Ses difficultés à livrer de l'information à une échelle plus fine, y compris par cumul de quatre échantillons annuels, signalent de façon assez nette que la taille de l'échantillon le permet difficilement. Sous l'impulsion de l'INSEE, l'introduction de méthodes adaptées à ce qu'on appelle les petits domaines fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité qui pourrait apporter une contribution à l'avenir.

Près d'un quart des cambriolages et tentatives de cambriolages ont lieu en juillet/août et environ 12 % en décembre

Afin d'étudier la fréquence des cambriolages et tentatives de cambriolages de la résidence principale en fonction de leur mois de déroulement, on exploite à la fois les données de datation de l'atteinte la plus récente mais aussi, si nécessaire, celle de la précédente (voir développement). À partir des réponses des ménages, on estime que les atteintes dont on connaît le mois de déroulement, ou au moins la saison, représentent plus de 95 % des cambriolages et tentatives de cambriolages subis sur 2 ans. Pour près de 88 % des atteintes, le mois a été fourni par le ménage et pour un peu moins de 8 % la saison, sans plus de précision.

Proportionnellement à la répartition des atteintes datées au mois, on a imputé aléatoirement, à chaque ménage victime qui a renseigné la saison mais pas le mois, un mois de la saison comme mois de déroulement du cambriolage ou de la tentative considérée, qu'il s'agisse de l'avant-dernière ou de la dernière atteinte en date. Le processus d'imputation est présenté en détail dans la partie « développements ». On établit notamment que si la contribution de certains mois est légèrement modifiée lorsqu'on ajoute les atteintes avec mois imputés à partir de la saison aux autres, les variations sont limitées (tableau D5).

La proportion de cambriolages et tentatives de cambriolages ayant eu lieu lors de chacun des 12 mois de l'année varie du simple au double selon les parts mensuelles déduites des réponses des ménages lors de leur description des atteintes subies sur 2 ans. Moins de 6 % des cambriolages et tentatives de cambriolages décrits se sont déroulés en janvier ou en février (graphique 1) alors que cette part est supérieure à 12 % pour le mois de juillet.

Si les atteintes se répartissaient de façon uniforme au cours des mois, pour une année de 365 jours, la proportion de celles datées de février devrait être de 7,7 %, celles des mois de 30 jours de 8,2 % et 8,5 % pour les mois de

ZOOM SUR...

31 jours. Pour un des 12 mois de l'année, on mesure précisément la valeur correspondant proportionnellement à son nombre de jours : il s'agit du mois de juin avec 8,2 % des cambriolages et tentatives décrits. C'est un mois dont la fréquence des cambriolages et tentatives peut être considérée comme étant à la moyenne.

Avec janvier (5,8 %) et février (5,8 %), les autres mois dont la part est inférieure à 8 %, et donc à leur contribution en jours, sont les deux mois suivants, mars (6,7 %) et avril (7,5 %) et trois autres mois consécutifs, septembre (7,2 %), octobre (7,3 %) et novembre (7,1 %).

En comparant les deux périodes de fréquence de cambriolages et tentatives inférieures à la moyenne ainsi définie, on peut voir que si, de septembre à novembre, les parts sont très voisines, de 7,1 % à 7,3 %, de janvier à avril, elles s'accroissent, passant de 5,8 % à 7,5 %. La progression se poursuit en mai, mois au cours duquel 9 % des atteintes ont eu lieu. Cette part est légèrement supérieure à celle attendue en fonction du nombre de jours (8,5 %) mais pas suffisamment pour affirmer que mai et juin se distinguent fortement.

Mai s'apparente à un mois de fréquence moyenne, notamment au regard des contributions des trois mois qui concentrent le plus grand nombre de cambriolages et tentatives. En effet, près de 11 % des atteintes sont datées du mois d'août, 11,8 % de décembre et 12,6 % en juillet.

Sachant qu'avec une répartition uniforme des cambriolages et tentatives dans le temps, 17 % d'entre-elles auraient dû se produire en juillet/août, leur contribution effective de 23,5 % traduit bien qu'il s'agit d'une période à forte fréquence de cambriolages et tentatives. De même, pour le mois de décembre qui se singularise d'autant plus qu'il est précédé ou suivi de mois dont la fréquence de cambriolages est faible.

On en conclut qu'il existe une saisonnalité pour les cambriolages et tentatives avec deux périodes « basse » de janvier à avril et de septembre à novembre, une période « moyenne » en mai/juin et deux périodes « hautes » en juillet/août et décembre.

Lorsqu'on affine les données en distinguant les cambriolages avec vols des tentatives, on modifie l'ordre assez sensiblement des valeurs des mois de mai à août et de décembre. Sur 100 cambriolages avec vols, 9,7 % ont eu lieu en mai, 9,3 % en juin et en juillet, 11,3 % en août et 13,6 % en décembre.

La différence de 3,4 points entre la part du mois de juillet pour les cambriolages et tentatives et celles pour ceux accompagnés de vols uniquement est due à une plus forte proportion de tentatives dans les atteintes datées de juillet, 63 %. Inversement, pour décembre, leur part des atteintes avec vols s'élève de près de 2 points par rapport à celle de l'ensemble des vols et tentatives, car la proportion de tentatives parmi les atteintes du mois ne dépasse pas 42 %. Le mois d'août affiche quant à lui une répartition entre vols (52 %) et tentatives (48 %) proche de la répartition moyenne.

En conséquence pour les cambriolages avec vols, la période moyenne s'étend au mois de juillet et la période haute de l'été se réduit au mois d'août avec décembre comme période encore plus haute.

Graphique 1. Répartition des cambriolages de la résidence principale et tentatives déclarés par les ménages sur 2 ans selon le mois de déroulement.



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », INSEE ; Imputation à partir de la Saison, ONDRP